

Date de dépôt : 17 septembre 2018

Rapport

de la commission de contrôle de gestion chargée d'étudier la proposition de résolution de M^{me} et MM. Pablo Cruchon, Jean Batou, Jocelyne Haller, Pierre Vanek : Une enquête au-dessus de tout soupçon

Rapport de M. Daniel Sormanni

Mesdames et
Messieurs les députés,

La commission de contrôle de gestion a siégé les 14 et 28 mai, les 4, 11, 18, 25 et 26 juin, le 27 août, ainsi que les 3 et 10 septembre 2018, sous la présidence de M. Daniel Sormanni, puis de M. Yvan Zweifel.

La commission était assistée de M^{me} Nadia Salama puis de M^{me} Catherine Weber, secrétaires scientifiques.

Les procès-verbaux ont été tenus par M^{me} Martine Bouilloux Levitre.

Qu'elles soient toutes ici remerciées de leur précieuse contribution.

Préambule

M. Pierre Maudet, président du Conseil d'Etat, a demandé au président de la commission de contrôle de gestion, le 13 mai dernier, à être auditionné pour pouvoir répondre au plus vite aux bruits et rumeurs que la presse a relayés.

Après en avoir discuté, la commission de contrôle de gestion a accepté à la majorité son audition immédiate.

Audition de M. Pierre Maudet, président du Conseil d'Etat, le 14 mai 2018

M. Maudet remercie les commissaires et indique que, en raison des bruits et des rumeurs qui entourent son voyage, il a préféré prendre les devants et venir répondre tout de suite aux questions de la CCG.

M. Maudet rappelle que la Tribune de Genève a relaté dans ses éditions de vendredi et samedi un voyage qu'il avait fait aux Emirats arabes unis en novembre 2015 ; de son point de vue, il s'agissait d'un voyage strictement privé, mais il comprend que certains éléments puissent soulever des questions qu'il juge légitimes. Il précise que les informations complémentaires qu'il donnera volontiers à la CCG relèvent toutefois de sa vie privée et il apprécie le fait que cette audition se déroule à huis clos.

A la question de savoir s'il est allé aux Emirats arabes unis mandaté par le Conseil d'Etat ou par le département fédéral des affaires étrangères pour quelque mission secrète, M. Maudet répond par la négative. Il ajoute qu'il n'y a pas eu d'argent public utilisé pour financer ce voyage et que son voyage à Abu Dhabi était d'ordre privé, au contraire de celui qu'il avait fait six mois plus tôt à Dubai avec la chambre de commerce.

M. Maudet aborde ensuite la partie qu'il désire voir préservée, car elle concerne la sphère privée. Son voyage à Abu Dhabi était un voyage comme il en fait un à deux par année, avec un groupe d'amis, le dernier s'étant déroulé au Sri Lanka avec son collègue M. Longchamp, pour un coût d'environ 12 000 F. Dans le cadre de son séjour à Abu Dhabi, on lui a proposé d'assister au Grand Prix de Formule 1 qui a lieu chaque année en novembre dans la marina de la capitale. Le voyage était planifié et il était prévu que chacun paie sa part ; le groupe d'amis avec lequel il se déplace inclut un entrepreneur genevois, actif dans le milieu de l'immobilier, qui a des contacts sur place. Cet ami, M. Daher, s'est donc occupé des réservations par le biais de connaissances locales et, un mois avant le départ, a indiqué qu'il avait la possibilité de disposer de packages comprenant le vol, le logement et l'accès au Grand Prix. M. Maudet a alors décidé de verser la partie de la somme non dépensée qu'il avait budgétée pour ce voyage à deux œuvres genevoises, estimant qu'il n'avait pas à s'enrichir là-dessus. Il ajoute que ce don date du 9 novembre 2015 et qu'il peut transmettre à la CCG la preuve du versement si nécessaire.

Concernant le séjour lui-même, M. Maudet note qu'il était convenu que les différentes dépenses seraient réglées sur place ; pour sa part, il a réglé un certain nombre de dépenses directement en cash. Sa famille et lui ont logé à l'Emirates Palace, un hôtel 5 étoiles de la ville d'Abu Dhabi sur lequel les

packages sont proposés. Il ne peut déterminer s'il s'agissait d'une suite, mais précise que la chambre comptait deux grandes pièces. Il ignore le coût total du voyage, car le montant a été pris globalement. Leur hôte sur place, un entrepreneur local avec lequel M. Maudet n'a eu aucun rapport professionnel avant ou après, a eu la possibilité d'avoir accès à des invitations, tout le reste a été payé en bonne et due forme.

M. Maudet concède qu'il aurait dû effectuer lui-même les réservations et vérifier la traçabilité du paiement, ce qu'il fait désormais de façon systématique, même pour des voyages privés de groupe.

M. Maudet ajoute qu'il y a eu deux rencontres avec des officiels à Abu Dhabi. L'une, totalement fortuite, avec le prince héritier Mohammed ben Zayed Al Nahyane, qu'il avait déjà rencontré six mois plus tôt lors de sa visite officielle à Dubaï, et avec lequel il a eu une brève discussion dans le lobby de l'hôtel ; il n'a jamais revu ce prince, quand bien même il vient souvent à Genève où sa mère a une maison. Suite à cela, M. Maudet a eu l'opportunité de visiter le centre de vidéosurveillance d'Abu Dhabi en compagnie du responsable de la police locale ; cette visite n'a eu aucune suite concrète, et M. Maudet pense que c'est une bonne chose de rencontrer des responsables locaux à la faveur de déplacements privés, plutôt que de devoir le facturer à l'Etat.

M. Maudet estime ne pas avoir enfreint de règle, mais admet qu'il doit être absolument traçable sur ses dépenses. Il existe des règles claires en matière de cadeaux : ce que les conseillers d'Etat reçoivent dans le cadre de leur fonction est recensé sur une liste précise qu'il propose de transmettre aux commissaires s'ils le souhaitent. Depuis le 1^{er} juillet 2012, il a reçu 677 cadeaux qui sont soit donnés à Caritas et au CSP, ou encore au protocole, soit exposés, soit utilisés pour des apéritifs internes. Il précise que ce qui a trait à l'activité privée n'est pas recensé, mais s'il reçoit un cadeau parce qu'il est conseiller d'Etat, M. Maudet considère bien entendu que cela est en lien avec sa fonction publique ; dans le même ordre d'idée, le contexte familial ou amical confère à l'événement une dimension privée.

Une députée EAG trouve curieux que le voyage privé de M. Maudet ait été pris en photo, avec des détails sur ses déplacements.

M. Maudet indique que ces photos ne sont pas de son fait, car il a établi une stricte séparation entre sa vie publique et privée. Lorsqu'il a visité le centre de vidéosurveillance d'Abu Dhabi, un photographe de l'agence locale a pris des photos et relaté la visite.

Une députée EAG demande à M. Maudet s'il connaît beaucoup de voyageurs privés qui visitent le centre de vidéosurveillance pendant leurs vacances.

M. Maudet rappelle que l'on doit s'annoncer quand on entre aux Emirats arabes unis, les gens savent donc qui vous êtes. Lors de sa rencontre avec le responsable de la police locale, il lui aurait semblé discourtois de refuser l'invitation à visiter le centre de vidéosurveillance ; de plus, cette visite l'intéressait.

Un député socialiste n'a pas totalement compris si M. Maudet a lui-même payé l'entièreté de son voyage, hébergement inclus.

M. Maudet explique qu'il n'a pas pu payer ce voyage en connaissant sa valeur exacte ; ce qu'il avait budgété pour le déplacement, à savoir un vol aller-retour en classe économique pour cinq personnes, équivaut environ à 4000 F. Un mois avant le départ, son ami entrepreneur, M. Antoine Daher, l'a informé de la possibilité d'un package organisé par une connaissance d'Abu Dhabi.

Le même député demande à M. Maudet si M. Baud-Lavigne, qui l'a accompagné aux Emirats arabes unis, a reçu des cadeaux, notamment en ce qui concerne le prix du voyage.

M. Maudet répond que M. Baud-Lavigne est certes son chef de cabinet, mais fait aussi partie de son cercle d'amis depuis de nombreuses années, à l'instar de M. Daher, et qu'il n'a, a priori, pas pris en charge l'ensemble de son voyage.

Le même député se dit plutôt tracassé par la distinction délicate faite entre un cadeau privé et un cadeau lié à la fonction. Certes, la liste des cadeaux que M. Maudet reçoit en tant que conseiller d'Etat existe, mais l'appréciation de décider s'il s'agit d'un cadeau d'ordre privé ou public est laissée à chaque conseiller d'Etat. Il estime que le Conseil d'Etat in corpore devrait se positionner sur cette question de pesée d'intérêts.

M. Maudet trouve que ce député soulève un point intéressant. Il note que, en tant que membres du Grand Conseil, les députés ne peuvent pas non plus se départir de leur statut et doivent se poser la même question éthique lorsqu'ils reçoivent un cadeau. Pour sa part, il préfère noter trop de cadeaux que pas assez, mais il ne sait pas comment font ses collègues.

M. Maudet pense que les cadeaux peuvent poser problème lorsqu'ils entraînent une contrepartie, ce qui n'est pas le cas dans le cadre de son voyage à Abu Dhabi.

Un député, PDC demande à M. Maudet si c'est le gouvernement d'Abu Dhabi qui a décidé de lui offrir ce voyage par politesse.

M. Maudet répond par la négative et précise qu'il s'agissait d'un voyage planifié depuis un certain temps.

Ce même député remarque que le prix d'un hôtel est forcément différent selon qu'il fasse partie d'un package ou pas, et qu'il est possible de ne pas payer très cher pour un voyage qui semble luxueux. Il demande à M. Maudet s'il a eu connaissance du prix du package qu'on avait pris pour lui et demande confirmation que, de ce fait, M. Maudet a donné à des œuvres le restant de la somme qu'il avait budgétée.

M. Maudet répond par la négative. Il confirme qu'il ne connaissait pas le prix du package et qu'il a donné à des œuvres la somme qu'il avait budgétée. Il ajoute qu'il laisse volontiers à la disposition de la CCG la liste des cadeaux qu'il a reçus et recensés ; il précise toutefois qu'il s'agit d'un document confidentiel et suggère que les députés le détruisent après en avoir pris connaissance.

Les commissaires indiquent qu'ils ne souhaitent pas que M. Maudet leur transmette cette liste.

M. Maudet invite alors tous les députés qui le désirent à venir consulter cette liste dans son bureau.

Le président remercie M. Maudet d'avoir répondu aux questions des commissaires.

M. Maudet remercie la CCG d'avoir accepté de le recevoir.

Séance du 28 mai 2018

R 851 : Le président indique que cette résolution a été renvoyée par la plénière la semaine dernière et sera agendée très prochainement.

Le président précise que c'est M. Maudet lui-même qui a souhaité être entendu par la CCG.

Plusieurs députés demandent que cette résolution soit mise à l'ordre du jour très rapidement.

Séance du 4 juin 2018

Des députés s'étonnent que la résolution R 851 n'est pas à l'ordre du jour.

Audition du 1^{er} signataire, M. Pablo Cruchon, le 11 juin 2018

M. Cruchon explique que cette proposition de résolution est née d'un constat, au moment du choix du Conseil d'Etat actuel de confirmer M. Maudet en tant que chef du département de la sécurité (DS) et en charge de l'aéroport (AIG) alors qu'un certain nombre de problèmes se posent en lien avec l'affaire de son voyage aux Emirats arabes unis.

M. Cruchon rappelle les différents faits parus dans la presse : le voyage privé de M. Maudet à Abu Dhabi, à propos duquel le magistrat a depuis avoué qu'il avait été payé par un tiers. L'hypothèse journalistique d'un échange de faveurs pour la concession à la société Dnata à l'aéroport. Parallèlement à cela, le parquet s'est saisi de cette question et une enquête pénale a été diligentée contre X, avec pour mission d'établir s'il y a eu acceptation d'un cadeau en échange d'avantages.

Au vu de ces éléments, M. Cruchon estime qu'il serait plus prudent que M. Maudet n'occupe pas ses fonctions au DS et à l'AIG le temps que le Ministère public se prononce. Il avoue avoir été très surpris que le Conseil d'Etat confirme M. Maudet dans sa position, non parce qu'il pense que le magistrat est coupable, mais parce qu'il est nécessaire de d'abord lever tout soupçon sur la procédure, d'autant plus que le procureur général est PLR à l'instar de M. Maudet, ce qui n'a pas manqué d'éveiller des soupçons ; c'est un vrai souci, car, bien que les personnes qui vont enquêter sur cette affaire reçoivent leurs ordres du Ministère public, ils sont dépendants hiérarchiquement de M. Maudet, qui va conserver la gestion de l'aéroport.

M. Cruchon précise que ce n'est pas au Grand Conseil de juger si M. Maudet est coupable ou non, mais il doit garantir que toute la procédure se fasse sans ombre au tableau ; il est important qu'il ne subsiste aucun doute, notamment au sein de la population. M. Cruchon suggère, par conséquent, de demander que M. Maudet se retire de la charge du DS et de celle de l'AIG le temps de la procédure pénale, pour éviter tout risque d'interférence.

Quel que soit le résultat de cette enquête, M. Cruchon considère qu'il est une évidence que la CCG appuie cette résolution et la fasse remonter au plénum.

Un député UDC relève que des éléments plaident en faveur d'un voyage privé, mais que la déclaration du magistrat expliquant qu'il ne pouvait exclure qu'une puissance étrangère ait participé au financement de ce voyage, en l'occurrence les Emiratis, laisse penser le contraire ; cette déclaration a d'ailleurs fait l'objet d'une demande de modification du PV par M. Maudet, demande à laquelle il a finalement renoncé. Considérant ces faits, il pense qu'il serait judicieux, avant de se prononcer sur cette

résolution, de déterminer la réelle qualification de ce voyage. Par ailleurs, le Grand Conseil et la CCG ont la haute surveillance sur les activités du Conseil d'Etat, de la CdC et du Pouvoir judiciaire ; il trouverait, par conséquent, utile de définir clairement la cible de la plainte contre X, sachant qu'a priori les personnes visées sont connues, à l'instar de M. Baud-Lavigne. Ce même député propose de mener ces actions qui permettraient de faire la transparence sur cette affaire ou de faire des amendements sur la résolution.

M. Cruchon note que la résolution parle de la démarche pénale en cours et de ses possibles interférences. Il pense également que la CCG devrait se pencher sur le caractère privé ou public de ce voyage ; il rappelle que, à l'époque des faits, la Emirates News Agency (WAM) a indiqué dans une dépêche que M. Maudet, en tant que conseiller d'Etat, a rencontré les responsables émiratis. Quant à la proposition d'un amendement à la résolution pour intégrer l'aspect de contrôle du PJ, il est d'avis qu'il faut effectivement faire en sorte que la procédure pénale soit la plus transparente possible.

Un député PLR relève que, dans la proposition de résolution, M. Cruchon fait référence au « rapport d'enquête de la brigade financière à propos de ce voyage, transmis au Ministère public le 21 août 2017 » et souhaiterait avoir une copie de ce document. Il demande si l'information concernant « la procédure pénale ouverte par le Ministère public du chef d'acceptation d'un avantage » est aussi exclusivement médiatique ; il pose également la même question à propos de « la délégation par le Ministère public d'actes d'enquête à la police ».

Le 1^{er} motionnaire répond qu'il n'a pas ces documents et que leurs existences ont été relatées dans la presse.

Il indique que cette information a été transmise dans le communiqué de presse du Ministère public.

Le même député ne comprend pas la première invite qui demande de « confier la présidence du département de la sécurité à un autre conseiller d'Etat que Pierre Maudet pendant la durée de l'enquête pénale en cours » et demande s'il ne faudrait pas commencer par prendre position sur le découpage des départements (cf. R 854).

M. Cruchon répond qu'il s'agit pour lui de deux choses différentes : d'une part, l'acceptation du découpage des départements d'un point de vue politique ; d'autre part, du point de vue conjoncturel une enquête pénale est en cours sur le service de M. Maudet et cible potentiellement ce dernier. Il n'est pas question d'enlever le DS à M. Maudet de manière définitive, mais pendant la durée de l'enquête.

Le même député PLR estime qu'il y a une contradiction dans les propos de M. Cruchon lorsqu'il dit d'abord que la procédure est dirigée contre X, puis contre M. Maudet.

M. Cruchon explique que la procédure est dirigée contre X, mais selon la presse M. Maudet a été entendu par la police comme une personne appelée à donner des informations. C'est la presse qui a relayé cette information.

Une députée des Verts se réfère au deuxième considérant de la résolution et demande quelles sont les critiques qui ont été formulées contre la société Dnata par les compagnies d'aviation et les salariés.

M. Cruchon répond qu'il s'agit de critiques dénonçant un certain nombre de pratiques patronales, telles que du dumping salarial ; en outre, dans le ranking réalisé à l'époque et paru dans la presse, Dnata avait été mal jugée. A l'inverse, la société AAS avait été soutenue, notamment par les syndicats, car elle s'engageait à privilégier le personnel local et à verser des salaires plus élevés que ceux en usage.

Un député UDC souhaiterait que la CCG puisse avoir accès à l'appel d'offres avec le ranking, ainsi qu'au rapport cité dans la résolution et dans la presse.

Un autre député PLR sait qu'il n'est pas possible de modifier les considérants, mais certains d'entre eux sont énoncés comme des vérités alors qu'ils sont repris d'articles de presse et sont des allégations. Il estime que ces considérants auraient dû être précédés de la mention « d'après la presse ».

M. Cruchon demande à ce député quels considérants il juge problématiques de ce point de vue, car, sauf erreur, il n'a indiqué que des faits confirmés par M. Maudet ou qui étaient objectifs.

Le député PLR en question cite notamment le rapport d'enquête dont M. Cruchon n'a pas eu connaissance directement ou la procédure pénale ouverte par le Ministère public dont l'annonce est parue dans la presse.

M. Cruchon précise que la procédure pénale a été annoncée publiquement par le Ministère public ; il pense être en mesure de produire le document public en lien avec cette procédure pénale.

Un autre député PLR revient sur la déclaration de M. Cruchon selon laquelle M. Maudet avait été entendu par police comme une personne appelée à donner des renseignements et demande également sur quelle base il est alors possible de dire que la procédure est dirigée contre M. Maudet.

M. Cruchon précise qu'il a dit que, d'après les informations fournies par la presse, M. Maudet avait été reçu en qualité de personne appelée à donner des informations, mais il ne sait pas s'il a été auditionné.

Il précise aussi que M. Maudet était potentiellement impliqué dans cette histoire où une plainte est ouverte contre X. D'après la presse, M. Maudet est une personne amenée à donner des renseignements.

M. Cruchon répond, au même député, qu'il est incontestable que M. Maudet a reçu un voyage en cadeau, puisqu'il le dit lui-même. Parallèlement à cela, et selon la presse, une enquête pénale a été ouverte contre X pour acceptation d'un avantage. Lorsque ces deux éléments sont portés à la connaissance d'un député, ce dernier fait bien de s'assurer qu'il ne subsiste aucun doute au terme de la procédure.

Un député des Verts remercie M. Cruchon pour cette résolution, mais regrette que la maladresse de certains considérants prêle à penser que des hypothèses pourraient être des faits avérés. Il revient sur les invites et demande à M. Cruchon sur quoi il fonde le fait que M. Maudet ne serait plus en état de diriger le DS et de s'occuper de l'AIG.

Concernant la question de l'aéroport, M. Cruchon estime que, du moment que l'hypothèse d'un lien entre le voyage de M. Maudet et l'attribution de la concession à la société Dnata a été posée par la presse, il est important de garantir que les témoins qui seront entendus dans le cadre de l'enquête pénale puissent parler sans peur de représailles. Sur la question du département de la sécurité, l'enquête par le Ministère public pourra faire établir les faits et les vérifier ; le problème est que les personnes qui vont mener cette enquête sont hiérarchiquement dépendantes de M. Maudet. Il ajoute que les magistrats ont des suppléants désignés pour gérer ces cas spéciaux.

Un député PLR relève que, dans le premier considérant, la résolution parle nommément de M. Maudet et de son voyage, et revient sur ce voyage dans le troisième considérant. Puis, le quatrième considérant évoque la procédure pénale ouverte, sans préciser qu'elle est contre X, ce qui induit implicitement que cette procédure serait dirigée contre M. Maudet. Il estime que l'absence de la précision « contre X » laisse penser qu'il est question de M. Maudet, ce qui lui pose problème.

M. Cruchon précise que la quatrième invite ne cite personne.

Un député UDC note que la presse a diffusé l'information selon laquelle le ranking établi par l'appel d'offres n'a pas été respecté ; ce fait a été confirmé par l'attitude du conseil d'administration de l'AIG qui a jugé nécessaire de dire qu'il n'avait pas subi d'influence de M. Maudet, sans préciser toutefois pour quelle raison le ranking n'avait pas été respecté. Il demande à M. Cruchon si cette réponse incomplète qui crée forcément une suspicion est l'une des causes de la R 851. Par ailleurs, il rappelle au député PLR que les députés ne votent pas sur les considérants, mais sur les invites.

Enfin, concernant la possibilité d'interaction avec des enquêteurs qui seraient désignés par le Ministère public, il souhaite savoir si M. Cruchon craint que le conseiller d'Etat en charge puisse obtenir des informations sur la procédure en cours qui factuellement ne le concerne pas.

Concernant l'aéroport, M. Cruchon considère qu'il y a en effet un souci dans le discours et qu'il est nécessaire de lever le doute sur ce point qui mérite vérification. Sur la question de l'enquête en cours, il ne veut pas entrer dans le détail, car il n'en maîtrise pas le périmètre. De manière générale, il estime qu'il faut éviter les interférences et lever les soupçons.

Une députée PDC relève qu'il y a un représentant d'EAG au sein du conseil d'administration de l'AIG et il demande comment il est possible que ce représentant n'ait pas donné l'alerte s'il a constaté des interférences ou des éléments suspects.

M. Cruchon pense que cela est lié au fait que la personne n'a pas eu connaissance de tels éléments, mais aussi qu'elle est soumise au secret de fonction.

La même députée PDC remarque qu'il a été démontré à maintes reprises que ce secret de fonction au niveau des institutions est à géométrie variable et elle est très étonnée qu'il n'y ait pas eu d'alerte.

Une députée socialiste sait que les députés ne votent pas sur les considérants, mais estime que le rôle de ces derniers est malgré tout d'amener les invites, dans ce cas la proposition de confier la présidence du DS et la responsabilité de l'AIG à un autre conseiller d'Etat pendant la durée de l'enquête pénale. Pour que la CCG puisse demander légitimement au conseiller d'Etat de se retirer temporairement de ses fonctions au DS et à l'AIG, elle doit étudier ces considérants et les vérifier. Elle a toutefois de la peine à voir le travail que la CCG pourrait précisément faire si on n'étudie pas le contenu des considérants.

M. Cruchon précise qu'il y a deux choses différentes : d'une part, la procédure pénale qui n'est pas du ressort de la CCG ; d'autre part, le travail politique de surveillance de l'Etat dont le périmètre est différent et qui porte sur l'acceptation du cadeau reçu par M. Maudet, et des cadeaux de manière plus générale, et sur le conseil d'administration de l'AIG. Ces deux choses se pilotent en même temps et le fait de retirer temporairement à M. Maudet la responsabilité du DS et de l'AIG permettrait d'éviter les interférences avec l'aspect purement pénal de l'affaire.

La même députée socialiste en déduit que c'est une autre motion ou résolution qui demanderait à la CCG de se saisir de ce dossier pour explorer

les points précisés plus haut par M. Cruchon, mais que cette résolution R 851 ne porte que sur un éventuel remplacement temporaire de M. Maudet.

Elle pense également que le Grand Conseil a renvoyé cette résolution à la CCG dans l'idée que la commission étudie les deux invites. Toutefois, pour que la CCG puisse se prononcer en toute connaissance de cause, il est nécessaire de préciser le périmètre des travaux qui seront développés autour de cette résolution.

M. Cruchon trouverait utile que la CCG investigue et ouvre un travail de fond sur ces questions, même si cela repousse le délai de traitement de la R 851 telle qu'elle est rédigée actuellement.

Un député UDC entend ce que disent la députée socialiste et le député PLR mais estime que le travail à faire est relativement clair et porte sur les inconnues posées dans la résolution. D'une façon ou d'une autre, ces objets spécifiques vont arriver à la CCG ; il y a donc un aspect pragmatique à mettre le travail sur la table et à s'y atteler pour voir comment il s'articule. Si l'objet proposé par EAG n'est pas le bon dans sa forme, il est toujours possible de faire un amendement général.

Il précise que ce n'est pas parce qu'une personne enfreint le secret de fonction que celui-ci n'existe plus.

Le président demande aux commissaires de se prononcer sur la manière dont ils souhaitent traiter cet objet et sur la problématique en général.

Une députée socialiste propose que la CCG demande l'argus de tous les articles de presse produits depuis le début de l'affaire, de manière à avoir des données exhaustives. Par ailleurs, dans la mesure où d'autres objets risquent d'être renvoyés à la CCG, elle suggère d'attendre que le mandat soit affiné avant de décider de la direction à donner aux travaux. Enfin, elle trouverait utile d'auditionner une nouvelle fois M. Maudet afin que les commissaires puissent lui poser directement toutes leurs questions.

Un député des Verts se prononce aussi en faveur d'une audition de M. Maudet, avant de décider de l'organisation d'autres auditions dans le cadre d'une éventuelle sous-commission.

Un député PLR indique que ce mode de faire lui convient très bien. En outre, il demande que soit transmis à la CCG le communiqué de presse du Ministère public, et que soit agendée une audition du Conseil d'Etat, mais représenté par son vice-président seul.

Un député MCG pense qu'il faut traiter cette résolution pour elle-même. Il est d'accord que la CCG auditionne M. Maudet pour essayer d'éclaircir les choses et il se range également à l'idée d'auditionner le vice-président du

Conseil d'Etat. Concernant les articles de presse, il remarque qu'ils sont tous disponibles sur Google.

Un député socialiste souhaite demander par écrit la procédure à suivre lorsqu'on donne un marché à une société, notamment pour mieux comprendre le rôle de l'OFAC ; l'UDC appuie cette demande. En revanche, le député ne souhaite pas auditionner M. Maudet, car le magistrat va se présenter devant la CCG hyperpréparé sur ce sujet, tandis que les commissaires ne disposent aujourd'hui d'aucun élément tangible.

Le président trouverait intéressant d'auditionner M. Maudet une première fois, puis de le réentendre plus tard à la lumière des nouvelles données dont pourra disposer la CCG.

M. Cruchon rejoint la position de l'UDC et préfère creuser la situation avant de recevoir M. Maudet. Il souhaite aussi que la CCG obtienne le rapport du Ministère public, et la correspondance entre M. Longchamp et M. Maudet à propos du voyage à Abu Dhabi. Concernant la demande du PLR, il précise que le communiqué de presse du Ministère public est disponible sur internet.

La députée socialiste soutient quand même l'audition de M. Maudet, car cela donnera le ton d'aujourd'hui par rapport à ses déclarations antérieures, vis-à-vis desquelles on peut voir qu'il y a déjà un repositionnement ; les travaux de la CCG permettront de mettre en exergue les concordances ou les dissonances. Elle soutient également la demande d'audition du vice-président du Conseil d'Etat, car le collègue a entériné le fait que M. Maudet soit chargé du département présidentiel et du DS en étant au courant de ces polémiques ; elle souhaite donc avoir la position du Conseil d'Etat sur ce choix.

Un autre député socialiste est d'accord qu'il faut éclaircir la question du caractère officiel ou privé du voyage de M. Maudet. Toutefois, il demande que le point concernant l'AIG soit clairement mis à l'ordre du jour lorsqu'il sera traité, car il se récusera ; en effet, il ne souhaite pas être présent à cette future séance pour des questions de marché et d'AIMP auxquelles il a participé.

Un député PLR rappelle que l'audition de M. Maudet est intervenue dans une composition différente de la CCG ; les personnes qui n'étaient pas encore membres peuvent, certes, lire le PV de la séance du 14 mai 2018, mais n'ont pas pu poser de questions et souhaitent le faire maintenant.

Un député socialiste suggère que la CCG, dans sa nouvelle composition, auditionne M. Maudet pour obtenir les renseignements qu'elle souhaite, puis décide de la suite à donner à ses travaux.

L'UDC aimerait disposer de tous les documents avant que l'audition de M. Maudet soit organisée. Tout un chacun sera libre de les lire ou pas, mais pour sa part il veut pouvoir se baser sur un rapport et non sur des articles de presse pour poser des questions.

Le président procède au vote. Il met aux voix la proposition d'auditionner M. Maudet.

Pour : 15 (4 PLR, 3 S, 2 PDC, 2 MCG, 2 Ve, 1 UDC, 1 EAG)
Contre : –
Abstention : –

La proposition est acceptée à l'unanimité.

Le président met aux voix la proposition d'obtenir la série de documents qui ont été demandés.

Pour : 15 (4 PLR, 3 S, 2 PDC, 2 MCG, 2 Ve, 1 UDC, 1 EAG)
Contre : –
Abstention : –

La proposition est acceptée à l'unanimité.

Le président met aux voix la proposition d'auditionner M. Maudet avant de recevoir les documents (règles en matière de cadeaux du Conseil d'Etat incluses).

Pour : 6 (3 S, 2 Ve, 1 PDC)
Contre : 8 (4 PLR, 2 MCG, 1 UDC, 1 EAG)
Abstention : 1 (1 PDC)

La proposition est refusée.

Séance du 18 juin 2018

Le président rappelle que, lors de la dernière séance, la CCG a décidé de recevoir une majorité de documents avant de procéder à l'audition de M. Maudet. Ce vote n'ayant cependant pas donné satisfaction à l'ensemble des commissaires, il propose de revoter et de faire d'autres auditions en attendant de recevoir tous les documents ou de créer une sous-commission pour travailler sur ce sujet.

Un député UDC explique qu'il a proposé que la CCG reçoive tous les documents avant d'entendre M. Maudet, car il pensait que ces pièces seraient rapidement réunies et qu'il trouvait logique d'avoir une bonne connaissance

du dossier pour préparer l'audition du magistrat. Toutefois, il n'est pas opposé à l'idée que la CCG procède à d'autres auditions en attendant.

Un député des Verts rappelle que la première audition de M. Maudet sur ce sujet a eu lieu devant l'ancienne composition de la CCG ; depuis, différentes versions de la situation sont parues dans la presse et d'autres éléments sont venus s'ajouter au dossier. Il considère donc qu'il est important d'auditionner M. Maudet avant les vacances parlementaires. Il propose que la CCG vote à nouveau pour entendre M. Maudet avant d'avoir reçu tous les documents.

Un député PDC propose que la CCG auditionne M. Maudet, puis qu'elle décide de nommer une sous-commission qui organisera d'autres auditions, car il a constaté dans le cadre des travaux sur le 19 décembre que le travail d'auditions multiples sur un sujet est plus efficace en petit groupe qu'à quinze députés en plénière.

Une députée socialiste abonde dans le sens du député PDC, car son expérience en sous-commission lors de la précédente législature lui a également permis de constater l'efficacité de ce système ; de plus, l'audition de M. Maudet permettra à la CCG de se déterminer pour savoir s'il y a matière à créer une sous-commission, tout en donnant au magistrat la possibilité de répondre directement aux interrogations des commissaires, ce qu'elle juge légitime dans le respect des institutions.

Un député MCG partage l'avis du député UDC, mais estime qu'il faudrait aussi auditionner M. Baud-Lavigne avant la fin du mois de juin, car il ne sera plus fonctionnaire après cette date.

Le président reprend l'ordre du jour qui avait été établi pour le lundi 25 juin (audition du DGSJ et suivi des recommandations du rapport de la CEP) et suggère de supprimer l'un de ces deux points ou même les deux pour prévoir le timing adéquat pour les auditions de MM. Maudet et Baud-Lavigne.

Un député PLR estime également qu'il n'est pas sain de traîner la problématique liée à M. Maudet jusqu'à la rentrée. Par ailleurs, dans un souci de transparence, il souhaite trancher la question des conflits d'intérêts au sein de la CCG, soulevée lors de la séance précédente.

Le même député ajoute qu'au moins trois députés siégeant à la CCG peuvent s'interroger sur cette problématique ; deux d'entre eux sont clairement visés par l'article 24 et le troisième, à savoir lui-même, n'est pas lié par ce même article, car il n'a pas de lien de famille suffisant pour en faire l'application. Il informe les commissaires qu'il ne participera pas à cette problématique, que ce soit en plénière ou en sous-commission ; de plus, il

attend de la CCG qu'elle se prononce de façon claire sur les deux autres personnes.

Le président demande confirmation au député PLR de son souhait de créer une sous-commission avant l'audition de M. Maudet et de sa demande que les personnes concernées par l'article 24 se récuse.

Un député EAG souhaite insister auprès des différents interlocuteurs pour recevoir ces documents dans les jours qui viennent, afin que les députés en prennent connaissance avant l'audition de M. Maudet ; il insiste aussi sur l'importance d'entendre M. Baud-Lavigne avant le 30 juin. Ces deux personnes peuvent être entendues le même jour, mais séparément. Par conséquent, il demande formellement de modifier l'ordre du jour du lundi suivant, et d'agender les auditions de M. Maudet et de M. Baud-Lavigne le 25 juin. En revanche, il considère que la constitution d'une sous-commission freinerait les travaux de la CCG, car le premier point à éclaircir est de savoir s'il s'agit d'un voyage privé ou public ; la question de l'AIG est secondaire et concerne plutôt le pénal.

Un député des Verts va dans le même sens que le MCG et EAG. Il se prononce en faveur des auditions séparées de MM. Maudet et Baud-Lavigne le 25 juin. Par ailleurs, il remercie le PLR de son intervention à propos de l'article 24 et indique qu'il est d'accord de ne pas siéger lors des séances dédiées à la problématique de l'AIG. Suite à l'audition de M. Maudet qui permettra, il l'espère, de savoir s'il s'agit d'un voyage privé ou public, la CCG décidera si elle souhaite constituer une sous-commission, à laquelle il ne participera pas.

Un député socialiste rappelle qu'il avait demandé que cette problématique soit clairement mise à l'ordre du jour pour qu'il puisse se faire remplacer, et ce pour toute la problématique, car toute l'affaire est liée.

Un député PDC doute que M. Baud-Lavigne soit fonctionnaire et soumis à la LPAC ; si l'audition se déroule lorsqu'il ne sera plus au service de M. Maudet, la CCG lui fera une invitation qu'il sera en droit de décliner.

Un député PLR précise que la CCG est saisie de la R 851 qui ne demande en aucun cas de clarifier s'il s'agit d'un voyage privé ou public, mais de confier le DS et le PRE, ainsi que la gestion de l'AIG à quelqu'un d'autre que M. Maudet pendant la durée de l'enquête pénale. A partir du moment où la CCG poursuit des travaux autres que l'organisation, il est évident que les personnes soumises à l'article 24 et celles qui ont une interprétation extensive de celui-ci, ne siègent pas lorsque la R 851 est à l'ordre du jour.

Le président confirme que les correspondances concernant le voyage à Abu Dhabi ont bien été demandées et que des courriers de relance seront envoyés ce jour.

EAG n'est pas d'accord avec le PLR lorsqu'il dit qu'il ne s'agit pas de déterminer si c'est un voyage privé ou public. Cette question a été débattue lors de son audition la semaine précédente et la CCG a indiqué qu'elle souhaitait éclaircir ce point. Il est important de vérifier cet élément pour que la CCG puisse travailler de manière transparente.

Un député MCG note qu'une résolution peut être traitée en long et en large, et dans ce cas rien n'interdit d'aborder la question de la nature privée ou publique du voyage. Concernant l'article 24, il indique que depuis qu'il siège à la CCG, aucune des personnes qui siègent dans leurs conseils d'administration n'a quitté la salle lorsqu'il était question de l'AIG ou des TPG. Il n'y a pas d'obligation de le faire et, pour sa part, il ne s'oppose pas à ce que les trois personnes concernées assistent aux débats.

Un député UDC propose que la CCG auditionne également M. Gabriel Lüchinger, ancien ambassadeur suisse à Abu Dhabi, M^{me} Maya Tissafi, actuel ambassadeur à Abu Dhabi, M. François Barras, ambassadeur au Liban, le directeur des services de renseignements au niveau fédéral, M. Antoine Daher, entrepreneur genevois, MM. Magid Houry et Philippe Ghanem qui ont accueilli M. Maudet sur place, et M. Eric Stauffer, car il est partie prenante des voyages qu'a réalisés le magistrat.

Une députée socialiste ne souhaite pas voter sur ces propositions d'auditions immédiatement ; elle suggère que la CCG auditionne d'abord M. Maudet, puis décide si elle souhaite mandater une sous-commission pour poursuivre les travaux, en intégrant les auditions proposées par l'UDC si elle le juge nécessaire.

Le président met aux voix la proposition de procéder à l'audition de M. Maudet le 25 juin.

Pour : 11 (3 S, 2 Ve, 2 PDC, 2 MCG, 1 UDC, 1 EAG)

Contre : —

Abstentions : 4 (4 PLR)

La proposition est acceptée.

Le président met aux voix la proposition d'auditionner M. Baud-Lavigne le 25 juin, juste après M. Maudet :

Un député S ne prend pas part au vote.

Pour : 11 (2 S, 2 Ve, 2 PDC, 2 MCG, 1 EAG, 1 PLR, 1 UDC)

Contre : –

Abstentions : 3 (3 PLR)

La proposition est acceptée.

Le président demande aux commissaires s'ils souhaitent se prononcer sur les auditions demandées par un député UDC.

Une députée S suggère de voter sur le principe d'une sous-commission après les auditions de MM. Maudet et Baud-Lavigne ; par la suite, la CCG discutera du mandat qu'elle souhaite donner à cette sous-commission.

Le président prend note de cette proposition qu'il approuve.

Le député UDC comprend que la députée S a une certaine expérience de la CCG et qu'elle a eu l'occasion d'expérimenter une méthodologie qui a porté ses fruits, mais il précise qu'en tant que membre de la commission chacun a la légitimité de proposer des auditions. Il suggère de voter sur le principe de l'audition en plénière des quatre premières personnes qu'il a citées.

Un député PDC n'est pas d'accord avec cette façon de procéder ; si la CCG décide d'organiser d'autres auditions après celles de MM. Maudet et Baud-Lavigne, le travail ne sera pas efficace en plénière avec quinze personnes. Il ajoute que les personnes proposées par un député UDC sont des fonctionnaires fédéraux au bénéfice de l'immunité diplomatique et qu'elles risquent de décliner l'invitation de la CCG.

Le président met aux voix la proposition d'organiser les auditions demandées par un député UDC et de les agender en plénière de la CCG :

Un député S ne prend pas part au vote.

Pour : 6 (2 MCG, 2 Ve, 1 UDC, 1 EAG)

Contre : 7 (2 S, 2 PDC, 3 PLR)

Abstention : 1 (1 PLR)

La proposition est refusée.

Plusieurs députés pensent qu'il faut reporter l'audition de la DGSI à la rentrée, car ils craignent que cela ne laisse pas suffisamment de temps pour les auditions de MM. Maudet et Baud-Lavigne.

Une députée socialiste est du même avis, d'autant plus si la CCG souhaite se décider sur l'éventualité d'une sous-commission après les auditions.

Le président suggère de s'assurer que MM. Maudet et Baud-Lavigne sont disponibles avant d'annuler l'audition de la DGSJ.

Séance du 25 juin 2018

Le président rappelle que la CCG auditionnera M. Maudet le lendemain de 17 à 18 heures. Par ailleurs, il invite les commissaires à faire preuve de discrétion au sujet de cette affaire et à respecter le secret de fonction ; en effet, les informations récemment parues dans la presse qui sont le fruit de fuites tendent surtout à discréditer la CCG et ses travaux. Il fait référence à certaines demandes de députés d'auditionner des ambassadeurs, et relève que ces personnes ne répondront sans doute pas à l'invitation de la commission si on ne peut leur garantir que ce qui est dit en séance de CCG ne sera pas diffusé dans les médias. A ce propos, il mentionne le courrier de M. Baud-Lavigne arrivé ce jour, dans lequel ce dernier dit être tout à fait disposé à être entendu par la CCG, mais qu'il ne viendra pas si ces propos sont ensuite divulgués dans la presse.

Au vu de l'historique de la CCG, le président déplore de ne pas pouvoir garantir à d'éventuels auditionnés que les règles de confidentialité seront strictement respectées.

Une députée socialiste imagine que tous les membres de la CCG partagent ce souci des fuites, étant donné la rapidité avec laquelle les informations ont été diffusées depuis la semaine dernière. Pour sa part, elle a déjà reçu plusieurs appels de journalistes à propos de l'audition de M. Maudet. Elle rappelle que c'est la CCG qui a décidé de surseoir à l'audition du conseiller d'Etat avant d'être en possession de certains documents, et elle estime qu'on ne peut pas dire que M. Maudet n'est pas coopératif puisqu'il a accepté la convocation pour le lendemain. A l'instar du président, elle trouve ces fuites très dommageables pour le travail de la CCG et pour la confiance que les auditionnés accordent à la commission. Elle ne souhaite pas anticiper sur le point concernant M. Baud-Lavigne, mais elle comprend tout à fait que ce dernier ne souhaite pas venir s'il n'a pas la garantie que ses propos resteront confidentiels.

Un député UDC relève que, dans le cadre de la CEP, les commissaires sont parvenus à respecter la confidentialité des séances malgré les pressions des journalistes ; au final, la seule fuite a émané du Bureau. Il propose que le président fasse une communication à la presse au nom de la CCG, afin d'en rappeler les règles.

Le président indique qu'il a écrit à M^{me} Guinand, car autant les fuites dans la Tribune de Genève étaient vraies, autant les informations de la RTS étaient émaillées d'erreurs.

Une députée socialiste suggère que le président fasse un communiqué de presse pour dire que M. Maudet sera auditionné le mardi 26 juin par la CCG et qu'aucune information ne sera transmise tant que la commission ne le jugera pas opportun.

Le président répond qu'il fera volontiers un communiqué, mais qu'il veut s'assurer que des fuites ne se produiront plus.

Le président demande également aux commissaires si les documents reçus leur semblent suffisants pour l'audition du lendemain.

Dans la mesure où M. Maudet a dit qu'il n'y a pas d'e-mail adressé à la présidence du Conseil d'Etat à propos de son voyage aux E.A.U., M. Cruchon souhaite que la CCG demande la correspondance de M. Longchamp à ce propos. Quant aux documents sur l'AIG, ils ne sont pas essentiels dans un premier temps, mais il faudra tout de même les obtenir.

Un député PDC ne comprend pas le courrier de M. Maudet qui dit que rien n'a été transmis au nouveau Conseil d'Etat sur les échanges potentiels de courriels entre lui-même et M. Longchamp, alors qu'il a dit lors de son audition qu'il avait toujours tenu l'ancien président du Conseil d'Etat informé de ce qu'il faisait.

Le président propose de poser cette question à M. Maudet.

Concernant M. Baud-Lavigne, le président insiste sur le fait qu'il ne peut se permettre de garantir la confidentialité des propos tenus en séance au vu des événements récents.

A propos de la réticence de M. Baud-Lavigne, un député EAG propose que le président fasse un communiqué de presse en rappelant les règles de la CCG.

Un député PDC estime que M. Baud-Lavigne ferait plus confiance à une sous-commission qu'à l'ensemble de la CCG et comprend que le président ne puisse rien promettre en termes de respect de la confidentialité. Par ailleurs, il rappelle qu'il est essentiel, dans un premier temps, de déterminer si ce voyage à Abu Dhabi était privé ou public.

Un député UDC rappelle que M. Maudet dit depuis le début qu'il s'agit d'un voyage privé.

Un député socialiste considère qu'il est important d'entendre M. Baud-Lavigne en sa qualité de chef de cabinet de M. Maudet, car il pourra apporter un éclairage supplémentaire sur la situation. Toutefois, à l'instar du PDC, il

pense qu'il serait plus facile de garantir la confidentialité dans le cadre d'une sous-commission.

Cet avis est partagé par plusieurs députés.

Un député EAG rappelle que la CCG a décidé lors de la séance précédente de procéder d'abord à l'audition de M. Maudet avant de décider de l'éventuelle création d'une sous-commission, et il souhaiterait que la CCG s'en tienne à cette décision pour le moment. Cependant, il pense que M. Baud-Lavigne devrait être entendu par l'ensemble de la CCG et, s'il émet des réserves, il pourra toujours être réentendu dans le cadre d'une sous-commission.

Le président enverra un communiqué de presse après la séance pour rappeler les règles de la CCG, puis il répondra à M. Baud-Lavigne pour réitérer le souhait des commissaires de le recevoir, sans malheureusement pouvoir garantir qu'il n'y aura pas de fuites.

La CCG est d'accord avec la proposition du président.

Séance du 26 juin 2018

Le président informe les commissaires que, comme convenu, il a fait la veille un communiqué de presse pour indiquer que la CCG ne communiquerait plus sur ses travaux avant d'avoir pu procéder à toutes les auditions qu'elle souhaite mener. La presse se trouvant devant la porte, il invite chacun à faire preuve de discrétion au terme de la séance.

Le président présente ses excuses à M. Maudet pour les fuites qui ont émané de la CCG et qui n'aident pas à résoudre les problèmes autour de cette affaire.

M. Maudet n'a pas reçu le communiqué de presse mentionné par le président, ni les communications officielles de la CCG qui le concernent. Il rappelle qu'il a été auditionné par la Commission le 14 mai et qu'il avait déjà indiqué à ce moment qu'il se tenait à la disposition des commissaires s'ils souhaitaient le réentendre. Il avait cru comprendre récemment que la CCG ne souhaitait pas le recevoir avant d'obtenir certains documents ; il ne remet pas en cause le changement d'avis des députés, mais indique qu'il ne peut pas accepter d'apprendre par la Tribune de Genève qu'il est invité à s'exprimer devant la CCG et ainsi donner le sentiment qu'il refuse d'être auditionné. Il soumet cet élément à la réflexion des commissaires, car cela pose la question de la confiance, surtout en début de législature.

M. Maudet souhaite se montrer transparent et répondre aux questions des députés. Le point de départ de cette audition est la R 851 qui invite le Conseil

d'Etat à confier la présidence du DS et la responsabilité de l'AIG à un autre conseiller pendant la durée de l'enquête pénale en cours ; cette demande lui semble un peu caduque dans la mesure où le Grand Conseil a voté l'attribution des départements la semaine dernière, et que le Conseil d'Etat ne compte pas déférer à cette demande. Dans l'intervalle, la R 853 a également été votée par le Grand Conseil qui demande notamment de prendre les dispositions nécessaires pour qu'il n'y ait pas d'interférences des pouvoirs exécutif et judiciaire ; sur ce point, le Conseil d'Etat répondra prochainement pour garantir que le travail de la justice ne sera en aucun cas entravé.

Le président réitère les excuses de la CCG pour les informations confidentielles qui sont parues dans les médias. Il rappelle que l'audition du 14 mai s'est déroulée dans le cadre de l'ancienne législature et que, depuis, la composition de la CCG a changé ; de ce fait, il se peut que certaines des questions que les commissaires poseront ce jour aient déjà été posées précédemment. Il précise que seuls les membres titulaires de la CCG ont eu accès aux PV de séances.

M. Maudet indique qu'il a relu le PV de la séance du 14 mai et qu'il s'en tiendra strictement à ce qu'il a déjà dit.

Un député PDC demande à M. Maudet combien de temps avant le départ il a été averti que son voyage serait pris en charge par un tiers. Il demande quelle explication son ami lui a donnée quant au fait que le voyage était payé par un tiers. Il demande également quelle est la pratique du Conseil d'Etat concernant les voyages privés et si M. Maudet avait informé M. Longchamp, le président d'alors, de ce déplacement.

M. Maudet a appris cela un mois avant le départ ; le 9 novembre, il a versé l'équivalent de 4000 F aux églises. Il répond également que son ami lui a dit que le tiers avait réussi à obtenir des packages.

M. Maudet indique que la pratique est différente selon qu'il s'agit d'un voyage officiel ou privé. Tous les voyages officiels sont annoncés en séance du Conseil d'Etat, relativement à l'avance pour que l'événement soit protocolé, d'autant plus si le déplacement implique une absence à la séance ordinaire du mercredi à laquelle tous les conseillers sont tenus d'assister. Pour les voyages privés, l'usage veut que l'on informe le président, en principe hors séance. Si M. Maudet part un week-end dans son chalet en France voisine, il ne va pas nécessairement en informer le président ; en revanche s'il part à Barcelone, par exemple, le président en est informé, ne serait-ce que pour que l'organisation de l'Etat puisse se perpétuer indépendamment de sa présence en cas d'événement grave. M. Maudet a donc informé le président de son voyage à Abu Dhabi, mais sans lui donner

plus d'informations à ce sujet puisqu'il s'agissait d'un voyage privé ; ce déplacement n'est d'ailleurs pas protocolé dans l'agenda du 2^e semestre 2015 du Conseil d'Etat, car il n'avait pas de caractère officiel. Il fera suivre à la CCG ce document attesté par la chancelière d'Etat.

Le même député demande à M. Maudet s'il a demandé conseil à M. Longchamp lorsqu'il a su qu'un tiers payait le voyage. Il note aussi que la somme de 4000 F ne lui semble pas très élevée pour aller si loin. Il demande si ce prix comprend l'hôtel et l'entrée au Grand Prix.

M. Maudet répond par la négative et indique que c'est le coût du voyage pour 5 personnes en classe économique. Ce prix n'inclut ni l'hébergement ni l'entrée au Grand Prix, car il ignorait dans quel hôtel il irait et comment se feraient les modalités d'entrée.

Un député EAG s'excuse d'avance s'il pose une question qui a déjà été posée, mais précise qu'en tant que titulaire il n'a pas eu accès au PV. Il demande à M. Maudet pourquoi il est passé par le service du protocole de l'aéroport s'il s'agissait d'un voyage privé. Il demande pourquoi son chef de cabinet l'a accompagné dans un voyage privé.

M. Maudet précise qu'il est passé par le service du protocole uniquement à l'aller, car c'était un jour de semaine, et donc de travail ; cela lui a permis d'arriver plus vite à l'avion. Il indique que M. Baud-Lavigne l'a accompagné en tant qu'ami.

Ce même député relève que, selon une dépêche du 29 novembre 2015 de l'Emirates News Agency, M. Maudet aurait débattu « des moyens de renforcer la coopération suisse-émiratie dans les domaines économique et de la sécurité » avec le chef de la sécurité d'Abu Dhabi.

M. Maudet indique que c'est un entretien informel qui a eu lieu au centre de vidéosurveillance, et il ajoute qu'il a trouvé intéressant de voir comment s'opère l'organisation d'un Grand Prix en termes de sécurité.

Toujours le même député précise que la dépêche est accompagnée d'une photo sur laquelle M. Maudet apparaît entouré de deux personnes, dont l'une est de dos ; il demande au conseiller d'Etat s'il peut dire qui est cette personne.

M. Maudet indique qu'il est allé seul à cette visite et qu'il ne sait pas qui est la personne que l'on voit de dos.

Le député EAG demande par quel moyen M. Maudet a avisé M. Longchamp de son déplacement à Abu Dhabi. Il relève que la CCG a demandé les correspondances entre MM. Maudet et Longchamp à propos de ce voyage, et que M. Maudet a indiqué qu'il n'avait plus ces courriers.

M. Maudet répond qu'il lui semble l'avoir fait par e-mail. Il précise qu'il ne conserve pas ses e-mails au-delà de deux ans ; quant à M. Longchamp, c'est plus compliqué car il a quitté sa fonction, mais il est possible qu'il puisse quand même avoir accès à sa boîte e-mail. Toutefois, M. Maudet croit se rappeler que M. Longchamp a répondu à la presse qu'il avait détruit tous ses e-mails.

Un député EAG demande si M. Baud-Lavigne a également été invité. Il rappelle que les pratiques en matière de cadeaux sont pourtant claires pour le personnel de l'Etat et que le fait que M. Baud-Lavigne ait accepté cette invitation en l'absence de l'accord du Conseil d'Etat peut entraîner un licenciement et/ou une enquête administrative. Il demande à M. Maudet s'il a donné son accord à M. Baud-Lavigne.

M. Maudet répond que c'est le cas. Il précise également qu'il n'a pas eu à le faire puisqu'il s'agissait d'un voyage strictement privé.

Suite à une nouvelle question qui relève que ce n'est pas ce que disent les dispositions du MIOPE, article 2, alinéa b, qui semblent pourtant assez précises en la matière, M. Maudet répète qu'il n'avait pas à donner son accord dans cette situation et ajoute que c'est aussi la lecture qu'en fait le Conseil d'Etat. Il précise toutefois que son chef de cabinet a reçu son autorisation pour une formation de deux semaines aux Etats-Unis en 2017.

Un député MCG relève que, lors de son audition du 14 mai, M. Maudet a donné certaines informations à la CCG, mais que dès le lendemain la presse s'est fait l'écho de plusieurs éléments qui n'avaient pas été mentionnés en séance de commission. Ce député déplore cela, surtout lorsqu'on s'aperçoit après coup que les montants en jeu sont assez considérables. Il demande à M. Maudet comment il réagit au fait d'avoir reçu un cadeau de 70 000 F, même si l'on sait qu'il a fait don de 4000 F à des œuvres religieuses.

M. Maudet rappelle que le versement de 4000 F qu'il a fait est antérieur au voyage et n'est pas une compensation a posteriori. Il ajoute qu'à aucun instant il n'a identifié de risque potentiel de demande de contrepartie et que, si ce risque existait, il ne s'est toujours pas concrétisé trois ans après. De plus, il ne pense pas qu'il soit possible de dire avec certitude que le montant de ce voyage est de 70 000 F, car il ignore le coût de ce package. En revanche, il ne voit pas à quels éléments ce député fait allusion. Il a fourni tous les éléments nécessaires à la CCG, à l'exception de ceux concernant l'action pénale ; toutefois, dans la mesure où la procédure ne le cible pas nommément, qu'il n'a reçu aucune nouvelle à ce propos, et qu'il a pu déposer sa candidature de conseiller d'Etat et la faire attester par la Chancellerie et le

parquet, il a estimé qu'il n'y avait pas lieu d'en parler, qui plus est sans l'autorisation du Ministère public.

Un député UDC a lu dans presse que M. Maudet ne pouvait exclure que le gouvernement émirati ait payé une partie de son voyage et il demande ce qui lui a donné ce sentiment.

M. Maudet indique que ses propos ont été transformés par la journaliste de Radio Lac ; à l'origine, il a dit que rien ne le laissait penser en l'état que le gouvernement émirati était derrière le paiement de ce voyage.

M. Maudet répond que ce voyage a été fait dans un cadre amical et privé, mais il pense que le fait qu'il ait rencontré des officiels sur place trouble cette perception et confère à ce déplacement une dimension publique. Il transmettra à la CCG le démenti du Département fédéral des affaires étrangères qui indique que, s'il s'était agi d'un voyage officiel, il y aurait eu une préparation formelle avec l'ambassade.

Un député UDC s'étonne que M. Maudet ait pu rencontrer de façon fortuite des personnalités que l'on imagine être assez protégées par des services de sécurité. De plus, il connaît très bien la Formule 1 et sait qu'il est très compliqué de se loger les week-ends de Grand Prix. Il trouve, par conséquent, étonnant que M. Maudet ait dit à la CCG qu'il ne savait pas où il allait dormir avec sa famille.

M. Maudet précise que le degré de sécurité est extrêmement élevé à Abu Dhabi et qu'il y a des caméras de surveillance partout. Il est donc parfaitement plausible de rencontrer des personnalités de premier plan qui se baladent librement, surtout au moment du Grand Prix. Concernant l'hôtel, il indique qu'il s'est enquis de cela avant d'y aller, mais, comme il l'a dit le 14 mai, c'est son ami, M. Daher, qui a organisé ce week-end et M. Maudet ne s'est pas inquiété des détails.

Le même député demande à M. Maudet si c'est une pratique habituelle pour un conseiller d'Etat de passer par le service du protocole de l'aéroport lors de voyages privés.

M. Maudet répond que ce n'est pas habituel, mais que cela arrive étant donné son emploi du temps.

Le même député demande également à M. Maudet sous quelle rubrique ce cadeau de nature privée apparaît dans sa déclaration fiscale.

M. Maudet indique qu'en vertu de l'article 12, alinéa 2 de la LDE, lorsque la personne qui fait le cadeau est domiciliée à l'étranger, aucun impôt sur les donations n'est dû. Il invite le député UDC à poser la question à l'AFC qui pourra lui confirmer que c'est le cas.

Il demande aussi pour quelle raison MM. Ghanem et Daher ont participé à ce voyage privé et s'il a assisté au Grand Prix dans les gradins avec le public.

M. Maudet répond que M. Daher est un de ses amis de longue date et qu'il s'est déplacé avec lui à l'aller. En revanche, il ne se souvient pas de l'identité des autres personnes qu'il a croisées sur place. Il confirme qu'il a assisté au Grand Prix dans les gradins avec le public.

Le même député UDC est surpris par le fait que M. Maudet ne semble pas ébranlé par le fait que la personne qui lui a offert le package ait des affaires immobilières en développement à Genève, que le prince héritier qu'il a rencontré dans le lobby de son hôtel soit le propriétaire de l'entreprise Dnata qui a emporté le marché à l'AIG, et qu'à son retour d'Iran il ait voyagé avec la personne qui négocie la diminution des taxes au tonnage dans le PF17.

M. Maudet précise que son voyage en Iran était purement officiel. En outre, il trouve l'interpellation du député curieuse dans la mesure où il n'intervient ni de près ni de loin dans le marché de Dnata, et qu'il n'était plus membre du conseil d'administration de l'AIG à ce moment-là. Il rappelle qu'il existe des règles de récusation si par hypothèse un doute venait à apparaître. Quant à M. Boustany, il ne développe aucun projet à Genève et n'est aucunement impliqué dans des projets immobiliers.

Une députée des Verts demande à M. Maudet s'il a mis sur sa déclaration fiscale les dons qu'il a faits aux églises catholique et protestante. Elle demande quel est le lien entre ce don et le voyage à Abu Dhabi.

M. Maudet répond par la négative, mais ajoute qu'il a utilisé les bulletins de versement de la contribution ecclésiastique.

Il la renvoie au PV du 14 mai qui explique que ce point est en lien avec le budget familial qui avait été prévu pour le voyage.

La même députée note que le versement de ces dons a été fait le 9 novembre et elle demande confirmation qu'à ce moment M. Maudet savait déjà qu'il ne paierait rien pour son voyage.

M. Maudet précise qu'il savait cela même en octobre.

La députée suppose que M. Maudet a pris des vacances pour faire ce voyage privé.

M. Maudet indique qu'un conseiller d'Etat n'a pas de vacances à proprement parler, mais a l'obligation réglementaire d'assister à la séance ordinaire du mercredi matin. Il n'a donc pas « pris de vacances » stricto sensu, mais, en comparaison des heures de travail qu'il effectue, il croit pouvoir dire qu'il a un solde très élevé.

Il est demandé aussi si M. Baud-Lavigne a pris des vacances et si cela peut être contrôlé.

M. Maudet répond par l'affirmative et précise que cela correspond à environ à deux ½ journées sur du temps de travail. Un contrôle doit être possible.

Une députée des Verts a lu dans la presse que M. Baud-Lavigne n'est pas parti en même temps que M. Maudet.

A une question, M. Maudet répond que M. Baud-Lavigne a effectué l'aller et le retour avec lui ; seul M. Daher n'a pas fait partie du voyage de retour.

La même députée exprime sa surprise devant le départ au 30 juin de M. Baud-Lavigne, après les messages enthousiastes qu'il avait postés sur Twitter lors de l'élection du Conseil d'Etat.

M. Maudet explique que M. Baud-Lavigne était au bénéfice d'un contrat à durée déterminée jusqu'au 30 juin. Il ajoute qu'il a toujours fonctionné avec un collaborateur personnel appelé « chef de cabinet », étalé sur une nouvelle législature + 1 mois. Il s'agit d'un collaborateur choisi directement, pour lequel il n'y a pas d'ouverture de poste et dont le sort est lié à la fonction qu'occupe M. Maudet. Jusqu'ici, il a eu trois collaborateurs de ce type qui sont restés entre quatre ans et demi et cinq ans. M. Baud-Lavigne n'a donc pas démissionné.

Concernant la réponse de M. Maudet à la question écrite à propos de l'AIG, une députée demande qui préside le comité interne de l'AIG.

M. Maudet ne le sait pas et suggère de poser la question directement à l'AIG. La réponse du Conseil d'Etat reprend le texte qu'a fourni l'aéroport. Il n'exerce son pouvoir de surveillance sur l'AIG que si une faille est décelée, ce qui n'est pas le cas dans le dossier Dnata.

La même députée des Verts demande confirmation que les évaluations de dossiers sont faites de manière indépendante, puis sont remises au président, puis à la direction, puis au CA, et enfin au Conseil d'Etat.

M. Maudet n'intervient ni de près ni de loin dans ce processus, car il estime que ce n'est pas le rôle d'un conseiller d'Etat de présider ou siéger au CA de l'AIG.

Toujours la même députée remarque qu'il est difficile de trouver un hôtel bon marché à Abu Dhabi et elle demande à M. Maudet si cela ne lui a pas posé problème de recevoir un cadeau dont il pouvait clairement supposer que le coût était élevé. Elle demande à M. Maudet s'il pense qu'il aurait reçu un tel cadeau s'il n'avait pas été conseiller d'Etat.

M. Maudet s'est en effet imaginé qu'une chambre d'hôtel à Abu Dhabi représente un certain prix, mais à partir du moment où son ami a organisé les packages, il ne s'est plus posé la question. Il pense que cela n'aurait rien changé s'agissant de la personne qui a organisé ces packages.

Un député socialiste demande si M. Baud-Lavigne était seul ou accompagné de sa famille. Il demande qui a eu l'idée d'aller assister au Grand Prix, puisqu'il n'est pas particulièrement fan de Formule 1.

M. Maudet répond qu'il était seul, car en procédure de divorce à ce moment-là. Il indique que c'est son ami, M. Daher, qui connaît bien les Emirats arabes unis, qui lui a dit qu'il s'agissait d'un lieu particulièrement intéressant et vivant à ce moment de l'année.

Le même député socialiste a été frappé par une déclaration de l'AIG qui disait que l'OFAC contrôlait tout dans le cadre du processus d'acquisition, alors qu'il a constaté qu'en réalité ce sont 5-6 salariés de l'AIG qui attribuent des notes à partir desquelles les décisions sont prises. Il demande à M. Maudet son avis sur cette procédure.

M. Maudet indique que les processus de passation de marchés publics sont extrêmement cadrés et sont conçus de façon à ce que les concurrents se contrôlent entre eux ; au moindre doute, des recours sont déposés et la justice contrôle la situation.

Une députée socialiste demande si M. Baud-Lavigne a un contrat de droit privé ou s'il est sous le statut d'agent spécialisé.

M. Maudet précise qu'il n'est pas autorisé à faire des contrats de droit privé et que la LPAC prévoit des contrats d'agent spécialisé dont la caractéristique est d'être plus souple s'agissant de la fixation de la rémunération ; il ajoute que M. Baud-Lavigne était classifié en 27, avec un nombre d'annuités correspondant à son expérience. Il indique qu'il est parti au 15 juin avec deux semaines de vacances ; de son côté, M. Maudet avait prévu d'engager sa successeure au 1^{er} juillet, ce qui sera effectivement le cas grâce à la flexibilité de son employeur.

La même députée souhaite savoir si M. Baud-Lavigne va reprendre une activité dans un organisme proche de l'Etat et s'il est facile de pouvoir prendre contact avec lui sans préteriter ses éventuelles recherches d'emploi, au vu de tout ce qui est paru dans la presse.

M. Maudet indique que la probabilité que M. Baud-Lavigne retrouve un emploi à l'Etat est faible, voire nulle. Toutefois, il savait que son contrat s'arrêterait au 30 juin et avait déjà plusieurs pistes.

Un député EAG demande à M. Maudet s'il a informé M. Longchamp des rencontres officielles qu'il allait faire.

M. Maudet répond par la négative et rappelle que ces rencontres n'étaient pas prévues ; cependant, il l'en aurait informé si cela avait débouché sur quelque chose.

Le même député demande à M. Maudet s'il estime que M. Baud-Lavigne et lui auraient reçu de tels cadeaux s'ils n'avaient pas été conseiller d'Etat et chef de cabinet.

M. Maudet pense que cela n'aurait pas fait de différence.

Ce député souhaite également savoir si M. Maudet a échangé à propos de l'AIG dans le cadre de son voyage à Abu Dhabi et s'est-il vu offrir d'autres voyages.

M. Maudet répond qu'il n'a pas échangé sur l'AIG. Quant à la deuxième question, il répond par la négative ; il précise toutefois qu'il a pu lui arriver d'inviter M. Daher pendant une semaine de ski sans lui faire payer la location qu'il réserve.

Le député EAG revient sur les propos de M. Maudet lorsqu'il dit qu'il aurait protocolé ce voyage à son retour si une collaboration quelconque en était née ; or, il considère qu'il y a quand même un mélange de genres qui trouble la situation dans les échanges que M. Maudet a eus à propos de la surveillance alors qu'il était en voyage privé.

M. Maudet relève qu'on ne peut lui reprocher d'un côté d'être conseiller d'Etat 24 heures sur 24, et de cloisonner complètement de l'autre côté. Il considère être conseiller d'Etat H24 et s'il croise lors d'un déplacement privé un dirigeant qu'il a rencontré six mois auparavant dans un cadre officiel, cela lui semblerait discourtois de refuser de voir cette personne.

M. Maudet transmettra à la CCG le courrier du DFAE qui explique que, de leur point de vue, il n'y a aucune dimension officielle dans ce voyage. (Ce document a été transmis à la CCG sous forme d'e-mail en date du 28 juin 2018 ; l'e-mail issu du chef de l'information du DFAE précise qu'il y a eu une brève rencontre de courtoisie entre M. Pierre Maudet et l'ambassadrice de Suisse aux Emirats arabes unis dans le cadre du voyage privé de M. Maudet et que, si le voyage avait été officiel, l'ambassade aurait été impliquée dans la préparation de ce voyage. Or, ça n'a pas été le cas. Un second e-mail, issu de la Chancellerie et transmis avec le document susmentionné, précise que, suite aux recherches effectuées par la Chancellerie d'Etat dans le dossier du Conseil d'Etat, il n'y a ni à l'ordre du jour du Conseil d'Etat, ni dans les commentaires au procès-verbal du Conseil

d'Etat de mention d'un séjour concernant M. Maudet à Abu Dhabi pour la période couvrant le deuxième semestre 2015.)

Le président informe les commissaires qu'il va répondre au courrier de M. Baud-Lavigne en mettant en copie le communiqué de presse publié la veille pour lui faire savoir qu'il ne peut garantir qu'il n'y aura pas de fuites. Il enverra aussi une lettre à l'AIG pour demander les documents relatifs à l'attribution de marché.

Un député PDC n'aime pas se faire mener en bateau et trouve vraiment étonnant d'entendre que M. Maudet ne sait pas ce qui se passe à l'AIG. Il pense au contraire que M. Baud-Lavigne était au courant de tout et informait régulièrement M. Maudet, mais il prend acte de ce qui a été dit.

Concernant le voyage, ce même député relève que M. Maudet a logé dans le palace le plus cher du monde et que cela lui a été offert par une personne qu'il ne connaît pas ; ce n'est pas acceptable en tant que conseiller d'Etat, d'autant plus qu'il a été informé de la situation deux mois avant le départ. En outre, il est gêné par les imprécisions et les approximations qui émaillent le discours de M. Maudet. En ce qui le concerne, il n'a pas besoin de plus d'auditions pour se forger une opinion : il s'agit d'un voyage public car M. Maudet est conseiller d'Etat H24.

A une demande d'une députée des Verts, le président répond qu'il serait plus logique d'auditionner le conseil d'administration de l'AIG qui enverra la personne de son choix.

Une députée des Verts demande si la CCG a le droit de vérifier que M. Baud-Lavigne a bien pris ses vacances au 15 juin et que son contrat devait effectivement prendre fin le 30 juin.

Le président va demander ces informations.

Plusieurs députés ne sont pas satisfaits des réponses données par M. Maudet : ils considèrent également qu'il s'agit d'un voyage public et que M. Maudet endosse la fonction de conseiller d'Etat 24 heures sur 24. Ceci étant, il reste des zones d'ombre à éclaircir et ils pensent, qu'il est important d'obtenir les détails du contrat de M. Baud-Lavigne.

Il souhaite aussi que la CCG auditionne M. Baud-Lavigne rapidement avant de décider de la suite des travaux. Enfin, il reformule sa demande de recevoir les correspondances de MM. Maudet et Longchamp en adressant un courrier à ce dernier, puisque M. Maudet dit avoir détruit ces documents.

Un député MCG pense qu'il est possible de récupérer à la DGSIN les e-mails que M. Maudet dit avoir supprimés.

Un député PLR comprend que les commissaires aient envie d'aboutir à une condamnation morale, mais il rappelle que l'affaire est entre les mains du procureur qui tranchera. Le parlement porte un jugement et s'ingère dans la vie privée des personnes, notamment celle de M. Baud-Lavigne. Il pense effectivement qu'il faut auditionner l'AIG pour s'assurer qu'il n'y a pas eu de conflit d'intérêts ou d'échange de privilèges. A ce propos, il confirme l'indépendance des notes mises dans le cadre des évaluations de marchés publics, car il a participé à plusieurs de ces groupes d'évaluation qui sont mandatés par les entités publiques ; les membres de ces groupes d'évaluation se mettent d'accord sur un même référentiel pour l'ensemble des candidats, puis travaillent sur les dossiers de manière totalement indépendante ou par petits groupes. La note finale résulte de la mise en commun des travaux. Lorsqu'il y a des contestations, les tribunaux s'immiscent dans le processus décisionnel qui a mené à mettre les notes, mais ne remettent jamais en cause les notes mises par le groupe d'évaluation.

Un député UDC est étonné de la légèreté avec laquelle M. Maudet semble considérer toute la problématique, et il a l'impression qu'il n'a pas conscience du mélange des genres entre public et privé. M. Maudet affirme qu'il n'y a pas eu de contrepartie à ce voyage, mais il n'a pas à se mettre dans la situation d'évaluer si c'est le cas ou pas. Concernant l'aspect fiscal du voyage, il aimerait obtenir le détail du texte de loi que M. Maudet a cité. Par ailleurs, à propos du contrat de l'AIG, il ne croit pas que l'aéroport soit totalement satisfait de la manière dont l'appel d'offres s'est passé et trouverait en effet intéressant de les auditionner pour en apprendre plus sur les arbitrages et les pondérations des offres. Enfin, il maintient les demandes d'auditions qu'il a faites lors de la séance du 18 juin, pour peu que la confidentialité des propos de chacun puisse être respectée. Il précise qu'il n'est pas question, pour sa part, d'avoir la tête d'un conseiller d'Etat, mais qu'il n'a pas envie d'entendre que tous les politiciens sont pourris.

Le président prend note des demandes d'auditions, à savoir l'AFC et le conseil d'administration de l'AIG, auxquelles s'ajoutent ses demandes précédentes.

Une députée socialiste a un problème de méthode avec la suite de ces travaux. Elle estime que pour avoir un minimum d'efficacité et répondre aux interrogations légitimes des uns et des autres, il faut cadrer les choses et ne pas partir tous azimuts. Elle propose de faire les auditions qui vont permettre de cerner si la CCG veut continuer ses travaux dans le cadre d'une sous-commission, principalement pour garantir la confidentialité des personnes auditionnées. Elle se prononce également en faveur de l'audition du CA de l'AIG, car bien qu'elle partage tout à fait ce qu'a dit un député PLR, elle

pense que cela permettra de lever les doutes sur les attributions de mandat. Elle suggère d'adresser la demande d'audition à M^{me} Moinat, présidente du CA de l'aéroport, qui décidera de qui elle veut être accompagnée.

Ces auditions pourraient être complétées par celles de MM. Baud-Lavigne et Daher, afin de voir si cela vaut la peine de créer une sous-commission.

Cette députée propose également que le président informe les journalistes du fait que la CCG poursuit ses auditions et n'a encore rien décidé.

Un député PLR indique qu'il a horreur d'être manipulé et horreur de la désinformation. Il entend dire que l'hôtel dans lequel M. Maudet a séjourné est le plus cher du monde ; or, en faisant une recherche sur internet, il constate que l'hôtel le plus cher du monde est à Dubaï (7800 euros/nuit), suivi du Mandarin Oriental de Paris (4500 euros/nuit) et du Mandarin Oriental de Barcelone (3000 euros/nuit). Une autre recherche Google montre que le président Wilson de Genève propose une suite à 75 000 F/nuit. Il ne sait pas dans quelle chambre de l'hôtel M. Maudet a logé, mais il ne pense pas qu'elle se situait dans la suite du dernier étage ; lorsqu'on parle « d'hôtel le plus cher du monde » on se gargarise de slogans, sans regarder la chambre dans laquelle M. Maudet a réellement séjourné. En outre, il conteste la comparaison avec M. Giscard d'Estaing, car des diamants sont un enrichissement personnel et peuvent se revendre, ce qui n'est pas le cas d'une nuit d'hôtel. Lorsqu'il écoute les débats, il a l'impression d'être dans la salle de presse du Washington Post en 1974, en train de discuter avec Bob Woodward du scandale du Watergate.

Un député MCG est d'accord que la CCG procède à certaines auditions avant de décider comment elle souhaite s'organiser ; il aimerait notamment entendre le procureur à propos de cette plainte contre X, dont M. Maudet dit qu'elle n'est pas dirigée contre lui, pour savoir ce que la justice va faire de cette affaire.

Le président prend note de la proposition, mais rappelle que la CCG a toujours dit qu'elle n'interférerait pas dans les affaires judiciaires. Il pense que cette audition outrepasserait les pouvoirs de la commission.

Un député socialiste précise que la CEP a auditionné le procureur dans le cadre de ses travaux et que l'échange a été tout à fait constructif.

Un autre député MCG pense qu'il y a tout de même des éléments factuels qui figurent dans l'acte d'accusation et qui doivent être connus des membres de la CCG ; il trouverait étrange que le pouvoir judiciaire fasse de la rétention d'informations vis-à-vis du pouvoir législatif. Il comprend que le PJ puisse être ennuyé de s'attaquer à des personnes proches et il pense qu'une affaire

comme celle-là devrait requérir des magistrats d'autres cantons, mais il faut un travail de bonne entente et de collaboration pour pouvoir connaître la vérité.

Un député UDC relève que, dans le cadre des résolutions du Grand Conseil, ce dernier a interpellé un procureur ou l'autre à moult reprises. Cela ne signifie pas que le pouvoir législatif peut obtenir des informations sur un procès en cours, mais l'affaire dont il est question est contre X, et l'interpellation d'un procureur n'atteint pas la séparation des pouvoirs.

Le président va faire voter cette audition, mais précise que le PJ n'a aucune obligation de venir et de se prononcer sur l'affaire en cours.

Le président met aux voix l'audition du CA de l'AIG, de M. Baud-Lavigne et de M. Daher avant de décider de la suite des travaux :

Pour : 8 (3 S, 2 PDC, 2 Ve, 1 EAG)

Contre : –

Abstention : 7 (4 PLR, 2 MCG, 1 UDC)

La proposition est acceptée.

Le président va demander ces auditions et les mettre à l'ordre du jour pour la rentrée. Par ailleurs, il indiquera à la presse que la CCG poursuit ses auditions et ne communiquera qu'au terme de ce processus.

Le président met aux voix la demande de documents à l'AIG sur l'attribution de marché, la demande à M. Longchamp des correspondances qu'il a eues avec M. Maudet à propos du voyage, et la demande du contrat de M. Baud-Lavigne ainsi que de ses dates de vacances :

Pour : 11 (3 S, 2 MCG, 2 PDC, 2 Ve, 1 EAG, 1 UDC)

Contre : –

Abstentions : 4 (4 PLR)

La proposition est acceptée.

Séance du 27 août 2018 : Audition de l'Aéroport international de Genève, représenté par M^{me} Corine Moinat, présidente du conseil d'administration, accompagnée d'un expert d'évaluation

En préambule, le président s'excuse des fuites qui ont émaillé les récents travaux de la CCG et précise qu'il a rendu les commissaires attentifs au dernier paragraphe de la lettre de M^{me} Moinat sur l'importance de la

confidentialité. Il précise que deux membres de la commission n'assistent pas à l'audition, car ils ont des liens avec le conseil d'administration.

M^{me} Moinat passe la parole à l'expert d'évaluation (ci-après l'expert) qui a été le garant de la bonne procédure de l'attribution des concessions sur le marché de l'assistance en escale.

L'expert se propose de restituer la façon dont les appels d'offres sont gérés. La réglementation pour l'attribution des concessions découle de la législation européenne, transposée en droit suisse par l'article 29b de l'OSIA (ordonnance sur l'infrastructure aéronautique). Ce règlement est approuvé par l'OFAC (Office fédéral de l'aviation civile). Pour Genève Aéroport (GA), l'obligation qui découle de ces réglementations est d'offrir au minimum deux agents d'assistance pour les compagnies aériennes qui desservent Genève. La procédure a pour but de sélectionner les prestataires, afin de garantir un service compétent et fiable aux usagers, à savoir les compagnies aériennes.

L'expert précise que GA ne perçoit pas de redevance d'accès au marché de la part des candidats retenus, il n'y a donc pas d'enjeux financiers dans la sélection. La procédure applicable à l'appel d'offres est la suivante : une phase de préparation, englobant notamment la consultation des différents services de GA sur les points particuliers à prendre en considération dans les exigences requises et la préparation de la documentation ; le lancement de l'appel d'offres, avec une publication sur les plateformes suisses et européennes ; la conduite de l'appel d'offres, qui comprend la réception des offres, l'ouverture et l'évaluation des dossiers ; et enfin l'adjudication, englobant l'avis consultatif des usagers, la décision de la DG, la validation par le CA, l'adjudication des concessions, l'information du choix des prestataires à l'OFAC et aux usagers. Dans le cas évoqué dans la R 851, tout a été fait conformément à la procédure.

L'expert indique que les experts qui conduisent l'appel d'offres sont informés de la nature confidentielle des informations qui leur sont remises et du fait que ces informations ne doivent pas être utilisées en dehors de la procédure. La priorité est donnée au contenu du dossier, et il est demandé aux experts de faire preuve d'objectivité et de comparer les offres entre elles. En outre, les experts n'ont pas de contacts directs avec les soumissionnaires, en particulier ceux qui sont sur le site.

L'expert ajoute que les candidats retenus sont ceux qui comptabilisent le plus de points suite à l'évaluation ; la concession est attribuée pour une période de sept ans. Dans le cas présent, trois des candidats évincés ont souhaité connaître les raisons qui ont conduit à ce qu'ils ne soient pas

retenus. Le 3^e et 6^e ont été satisfaits des explications données ; le 7^e est intervenu auprès de l'OFAC, qui a procédé à sa propre évaluation et a rendu une décision confirmant que la procédure avait été menée dans le respect des normes en vigueur.

L'expert relève que les deux sociétés qui ont remporté l'appel d'offres sont celles qui sont sur place, ce qui est assez habituel dans les aéroports, principalement en raison de la connaissance de la plateforme par ces fournisseurs.

L'expert précise que ce sont bien Swissport et Dnata qui ont été retenus, puisque GA a l'obligation d'offrir au moins deux prestataires de services aux usagers.

Un député socialiste demande si le fait que Swissport ait été racheté par un groupe chinois remet en cause le choix de la concession.

L'expert répond qu'une clause prévoit que, en cas de changement d'actionnaire principal ou de propriétaire, il est possible de suspendre la concession si le nouvel actionnaire ne répond pas aux exigences de GA.

Ce même député demande à quel moment l'OFAC intervient dans le choix et si les experts qui font l'évaluation sont des salariés de GA ou des indépendants ; il souhaite savoir s'il est possible de disposer de la liste de ces experts et de connaître les notes qu'ils ont données aux candidats, plutôt que les moyennes.

L'expert indique que l'OFAC ne donne pas de préavis et n'intervient pas dans la procédure, sauf s'il est sollicité ; en revanche, il cadre le règlement. Il précise qu'il ne s'agit pas de moyennes ; les experts mettent les points dans des grilles établies en fonction de leur appréciation du contenu, chacun pour sa partie. Ces experts sont les responsables des différents services évalués et font partie de l'organisation de GA. Une fois que les experts se sont prononcés sur leur partie du dossier, l'expert juge l'ensemble de l'image que donne l'évaluation, tous domaines confondus.

L'expert ajoute que le classement se fait à quelques points près et sur une partie du dossier bien spécifique. Il donne l'exemple d'un prestataire espagnol qui a perdu beaucoup de points à cause de confusion dans la traduction en français de son dossier, par exemple entre la notion de « sécurité » (*safety* en anglais) et « sûreté » (*security* en anglais).

L'expert précise que le 3^e prestataire avait une part de sous-traitance de l'étranger que Dnata n'avait pas ; de plus, Dnata a une très bonne connaissance du site et a été plus pointu dans ses estimations.

Un député EAG demande si les dossiers sont anonymisés lorsqu'ils sont soumis aux experts. Il souhaite connaître les critères qui sont évalués et demande s'ils sont dotés de coefficients différents. Par ailleurs, il relève que la société Dnata n'est pas très bien perçue par les syndicats en termes de management du personnel (sous-enchère salariale, dénonciation d'une convention collective) ; il demande s'il y a des pondérations et si le soin porté aux salariés est un critère pris en considération.

L'expert répond que les dossiers ne sont pas anonymisés et que les critères sont dans les grilles qui figurent dans l'appel d'offres ; Swissport et Dnata répondaient aux critères exigés et ont pu entrer leurs dossiers avec les CCT en vigueur en 2015.

Ce même député demande s'il y a eu une intervention extérieure de M. Maudet ou de M. Baud-Lavigne dans le processus d'adjudication.

L'expert répond par la négative.

Ce même député demande également si M. Maudet ou M. Baud-Lavigne auraient pu avoir connaissance des travaux des experts ou intervenir à un autre échelon de la procédure sans que l'expert le sache.

L'expert pense que cela aurait été très difficile sans qu'il le sache. La procédure est bien ficelée et a été reconnue comme telle par les candidats.

Ce même député demande s'il est souhaitable que M. Maudet soit déchargé de la surveillance de GA jusqu'à ce que la lumière soit faite sur cette affaire, comme le demande la R 851.

M^{me} Moinat et l'expert estiment que ce n'est pas à l'aéroport de se prononcer sur ce point.

Un député PDC demande si les experts peuvent modifier leurs notes après les avoir rendues.

L'expert répond que c'est possible dans des cas spécifiques où l'on estime, au vu de l'ensemble des résultats, qu'il y a matière à challenger l'expert. Mais cela ne s'est pas produit dans le cadre de cette évaluation.

Ce même député souhaiterait connaître la chronologie exacte des événements afin d'établir un lien éventuel entre le voyage de M. Maudet à Abu Dhabi et l'attribution de la concession à Dnata.

L'expert indique que chaque étape du processus figure dans le dossier qui a été transmis à la CCG.

Un député MCG demande le nom de l'expert qui pourrait éventuellement modifier la note qu'il a mise et si ces experts se concertent entre eux.

L'expert rappelle qu'il s'agit d'un groupe de plusieurs experts et que les noms de ces personnes ne peuvent pas être divulgués.

M^{me} Moinat ajoute que chaque expert rédige une évaluation dans le domaine qui lui est propre ; de plus, ils ne se concertent pas entre eux.

Un député PDC demande si le CA a la possibilité de discuter avec les experts pour modifier le classement.

M^{me} Moinat répond qu'il n'y pas de discussion possible sur ce point.

Un député EAG demande si les experts ont été en contact avec les soumissionnaires dans le cadre de cette évaluation.

L'expert répond par la négative.

Ce même député souhaite savoir si au moment où la DG de l'aéroport donne son préavis au CA, ce dernier a accès à l'ensemble des évaluations.

M^{me} Moinat répond que c'est le cas. S'ils le souhaitent, les administrateurs ont accès à une documentation très complète concernant tous les candidats et les raisons pour lesquelles certains ont été écartés.

Le président demande des éclaircissements sur le fait que de manière générale, les compagnies aériennes soutiennent les agents d'assistance avec lesquels elles sont sous contrat.

L'expert explique que, au terme de l'évaluation, les candidats sont présentés aux compagnies pour leur demander lequel emporte leur préférence. Il précise que les compagnies aériennes n'ont pas accès au contenu des dossiers et ne sont pas informées du classement des prestataires. De manière générale, Swissport et Dnata se trouvent en tête dans ce choix.

Le président souhaite savoir de quelle manière l'OFAC est intervenue à la demande du 7^e prestataire dont la candidature a été écartée.

L'expert répond que l'OFAC a analysé les dossiers des deux prestataires qui ont été retenus, ainsi que celui du candidat qui s'est plaint, et a confirmé la décision du CA.

Le président demande si les trois administrateurs qui se sont plaints à la CdC étaient présents lors du vote pour les attributions.

M^{me} Moinat rappelle que ces événements datent de trois ans. Elle se souvient toutefois qu'au moins deux de ces trois personnes étaient présentes à cette séance du CA.

Un député PLR demande si ces services d'assistance au sol, une fois qu'ils sont sélectionnés et sont au service des compagnies, sont payés directement par les compagnies.

L'expert répond que c'est le cas. Il n'y a pas de redevance d'accès au marché ou de frais d'inscription ; le seul flux financier avec l'aéroport concerne le loyer des locaux que ces prestataires occupent.

Un député socialiste demande confirmation qu'il n'y a pas deux experts qui se prononcent sur le même système et qu'aucun expert ne détient à lui seul la possibilité d'influencer le résultat final par sa note.

Il demande à l'expert si certaines évaluations lui ont paru sous- ou surévaluées.

L'expert confirme ce fait et précise que les experts n'ont connaissance du résultat qu'à la toute fin de la procédure. Il n'a pas constaté de variation dans la façon d'évaluer tel ou tel candidat.

Discussion interne

Le président demande aux députés comment ils souhaitent organiser la suite des travaux et s'ils estiment que d'autres auditions doivent encore être menées, puisque MM. Baud-Lavigne et Daher ont refusé l'invitation de la CCG.

Un député PDC ne voit pas quelle autre audition pourrait être mise à l'ordre du jour ; selon lui, la CCG a le choix entre arrêter là ses travaux et écrire un rapport, ou créer une sous-commission pour pouvoir auditionner certaines personnes en comité plus réduit.

Le président note que plusieurs députés ont demandé un certain nombre d'auditions.

Une députée socialiste rappelle que les auditions proposées par un député UDC avaient été refusées par la CCG et qu'il avait été convenu qu'après les auditions du conseiller d'Etat et de MM. Baud-Lavigne et Daher, une décision serait prise quant à la pertinence de créer une sous-commission. Etant donné que les auditions de MM. Baud-Lavigne et Daher n'auront pas lieu, du moins en plénière, cette députée estime qu'il est aujourd'hui nécessaire que la CCG se prononce sur l'éventuelle création d'une sous-commission, car il serait possible que ces personnes acceptent de s'exprimer devant un comité plus restreint, ce qui limiterait forcément le risque de fuites. Pour sa part, elle considère que, si la CCG arrête là ses travaux, il n'y aura pas grand-chose à dire dans un rapport, sans parler du fait que les suspicions et la curiosité de la presse demeureront inchangées.

Un député EAG se dit fâché des fuites dans la presse et trouve inadmissible que MM. Baud-Lavigne et Daher refusent d'être auditionnés par la CCG ; selon lui, l'argument du respect de la vie privée n'est pas acceptable

au vu de l'importance de l'affaire Maudet. Il souhaite que la CCG exige que M. Baud-Lavigne vienne présenter sa version des faits devant l'ensemble des commissaires.

Le président rappelle que M. Baud-Lavigne a déjà refusé deux demandes d'audition.

Ce même député demande au président de faire une troisième demande au nom de la CCG.

Le président consentira à cette demande si c'est le souhait de la CCG, mais il pense que la réponse sera à nouveau négative.

Une députée des Verts est très surprise par ces fuites dans la presse et a l'impression qu'on veut empêcher la CCG de faire son travail. Elle insiste également pour que M. Baud-Lavigne vienne s'exprimer devant la CCG dans son entier, avant que les commissaires ne se décident sur l'éventuelle création d'une sous-commission.

Un député MCG est aussi d'avis que M. Baud-Lavigne doit être auditionné par l'ensemble de la CCG ; si toutefois cela ne s'avère pas possible, il rejoint la proposition d'une députée S de créer une sous-commission afin de pouvoir avancer sur ce dossier important. En outre, il pense également que rendre un rapport dans l'état actuel des choses équivaldrait à rendre une page blanche.

Par ailleurs, ce même député revient sur les e-mails entre MM. Maudet et Longchamp qui ont été effacés et souhaite qu'une demande soit adressée au service informatique de l'Etat pour que ces e-mails soient retrouvés.

Un autre député MCG sait que l'Etat conserve tous les e-mails ; il faut donc faire une demande à la DGSi pour retrouver ceux en lien avec cette affaire, car il est primordial de savoir si M. Maudet a dit la vérité. Par ailleurs, il rappelle que M. Baud-Lavigne a toujours un devoir envers l'Etat et doit accepter d'être auditionné par la CCG. Si nécessaire, il se dit en faveur de la création d'une sous-commission, mais souhaite qu'elle soit composée de sept députés afin que tous les partis soient représentés. Enfin, il souhaite que la CCG mette à l'ordre du jour les auditions demandées par un député UDC.

Une députée PDC pense qu'il serait pertinent de mettre sur pied une sous-commission et d'inviter MM. Baud-Lavigne et Daher à s'exprimer, mais elle considère que celle-ci ne devrait pas être composée de sept personnes. A propos des e-mails entre MM. Maudet et Lonchamp, elle indique que la DGSi peut uniquement retrouver des documents effacés dans l'année écoulée, mais cette recherche offrirait au moins l'avantage de savoir si les e-mails en question ont été effacés il y a un mois, ou plus d'un an.

Un député socialiste considère que M. Baud-Lavigne est tenu de venir devant la CCG en sa qualité d'ancien fonctionnaire.

Le président fera une nouvelle demande si la CCG le souhaite, mais insiste sur le fait que ces refus sont spécifiquement liés au fait que certaines personnes ne respectent pas leur serment. Par ailleurs, il va se renseigner auprès de la DSGI sur ce qu'il est possible de faire pour récupérer des e-mails. Enfin, il demande aux commissaires s'ils souhaitent toujours auditionner M. Longchamp.

Le président propose de voter sur la création d'une sous-commission.

Un député EAG souhaite mettre d'abord aux voix les demandes d'auditions, car il estime qu'il faudrait auditionner M. Baud-Lavigne et M. Longchamp avant de faire une sous-commission.

Le président rappelle que la CCG a déjà voté là-dessus, à savoir qu'elle souhaitait entendre M. Baud-Lavigne avant de créer une sous-commission. Or, M. Baud-Lavigne a répondu qu'il ne voulait pas venir.

Un député EAG est d'accord, mais demande que l'on écrive à nouveau à M. Baud-Lavigne. De plus, il se rallie à la proposition d'un député MCG pour que chaque parti soit représenté dans une éventuelle sous-commission.

Une députée socialiste précise que M. Baud-Lavigne n'avait pas un statut de fonctionnaire, mais d'agent spécialisé. Pour sa part, elle est sensible au respect de la vie privée et de la protection de la personnalité, et comprend que MM. Daher et Baud-Lavigne ne souhaitent pas venir dans les conditions actuelles. Par ailleurs, la CCG a d'autres dossiers à traiter et ne peut se consacrer qu'à cette affaire.

Un député des Verts estime qu'il ne faut pas arrêter les travaux à ce stade sous prétexte que quelqu'un a transmis des PV à la presse. Aucune sanction ne sera prise contre personne, la CCG souhaite juste faire la lumière sur cette affaire. Il propose donc de maintenir les auditions et de décider de la création d'une sous-commission dans un deuxième temps.

Un député PDC pense que la CCG tourne en rond et que M. Baud-Lavigne ne viendra pas. La question que la CCG doit se poser et de savoir si elle arrête ou si elle poursuit ses travaux.

Le président indique que la réalité objective est qu'il existe une chance supplémentaire que ces personnes acceptent d'être auditionnées devant une sous-commission, ce qui permettrait de poursuivre les travaux sur cette affaire, tout en traitant aussi les autres sujets de la CCG.

Un député PLR craint qu'une nouvelle demande à M. Baud-Lavigne de se présenter devant la CCG ne soit contre-productive par rapport aux chances

qu'il y aurait de l'auditionner en sous-commission. Deux refus suffisent, il faut changer de stratégie et créer une sous-commission ; lorsque cette dernière aura acquis une réputation de sérieux dans son travail, elle réinvitera MM. Baud-Lavigne et Daher.

Le président précise qu'il n'est pas possible actuellement de garantir cela ; il ajoute que les fuites ne concernent pas que les PV, mais aussi un e-mail qu'il a envoyé aux commissaires en tant que président et que la journaliste qui l'a appelé lui a cité mot à mot.

Le président met aux voix la 3^e demande d'audition de M. Baud-Lavigne :

Pour : 5 (2 Ve, 1 EAG, 1 S, 1 MCG)

Contre : 6 (4 PLR, 2 PDC)

Abstentions : 3 (2 S, 1 MCG)

La 3^e demande d'audition est refusée.

Le président met aux voix la demande d'audition en plénière de M. Longchamp avant de créer une sous-commission :

Pour : 4 (2 Ve, 1 S, 1 EAG)

Contre : 6 (4 PLR, 2 PDC)

Abstentions : 4 (2 S, 2 MCG)

La demande d'audition est refusée.

Le président met aux voix la proposition de créer une sous-commission pour traiter de la R 851 :

Pour : 10 (4 PLR, 2 PDC, 2 S, 2 MCG)

Contre : 4 (2 Ve, 1 S, 1 EAG)

Abstention : –

La proposition est acceptée.

Avant de voter pour la composition de la sous-commission, une députée S précise que le propre d'une sous-commission est de travailler en commun, sans forcément mettre en avant telle ou telle connotation politique. Par ailleurs, elle juge plus impressionnant pour une personne auditionnée de se retrouver devant sept députés, une secrétaire scientifique et une procès-verbaliste, et pense que la présence de trois députés permet d'établir plus facilement un climat de confiance et un rapport plus empathique.

Un député des Verts indique que la politisation des sous-commissions lui déplaît ; il trouverait plus simple qu'il y ait un représentant par parti politique.

Le président met aux voix la proposition d'une sous-commission composée de 3 membres, à savoir un par bloc politique :

Pour : 8 (4 PLR, 2 S, 2 PDC)

Le président met ensuite directement aux voix la proposition d'une sous-commission composée de sept membres, soit un par parti :

Pour : 6 (2 MCG, 2 Ve, 1 S, 1 EAG)

C'est la proposition d'une sous-commission composée de 3 membres qui est acceptée.

Les membres de la CCG demandent de pouvoir consulter leurs partis avant de décider de qui fera partie de cette sous-commission.

Le président accepte cette demande et mettra ce point à l'ordre du jour de la prochaine séance. Une fois cette décision prise, un mandat clair devra être donné à la sous-commission.

Le président conclut en indiquant qu'un communiqué de presse sera fait pour indiquer que la CCG a décidé de la création d'une sous-commission sur la RD 851. M. Maudet sera également informé par lettre.

Séance du 3 septembre 2018

Un député EAG indique que, pour EAG, la situation s'est modifiée de manière forte jeudi dernier avec la communication du Ministère public. Il souhaite que la R 851, qui demande de confier la présidence du département de la sécurité et la responsabilité de l'Aéroport international de Genève à un autre conseiller d'Etat que M. Maudet pendant la durée de l'enquête pénale, soit traitée et votée aujourd'hui. En outre, il suggère de geler la composition de la sous-commission dans l'attente de la décision sur la levée de l'immunité de M. Maudet.

Le président estime que la CCG peut tout de même désigner les membres qui composeront la sous-commission ; ces derniers décideront du moment où ils désirent commencer leurs travaux.

Ce même député trouve ridicule de désigner des personnes pour ne pas les laisser travailler ; il reste sur sa position.

Une députée socialiste estime que, dans la mesure où il y a maintenant une demande du Ministère public, il convient d'attendre et de ne pas contribuer à l'agitation. Concernant la résolution, ce qu'elle attend comme députée, mais aussi comme citoyenne, c'est que le Conseil d'Etat se positionne en tant que garant du bon fonctionnement des institutions. A titre personnel, elle aimerait entendre le Conseil d'Etat dire ce qu'il entend faire du point de vue de ses propres pratiques gouvernementales, avant de se prononcer sur la R 851. Elle se réfère au canton de Vaud où, lors de crises importantes, le Conseil d'Etat a pris des mesures et les a annoncées au Grand Conseil, et aux déclarations du Professeur Tanquerel en regard de l'examen qu'il a fait de la constitution. Si le Conseil d'Etat ne prend aucune décision mercredi, le Grand Conseil pourra voter et prendre position lundi prochain. C'est une question de définition des responsabilités et de défense de la crédibilité des institutions.

Un député PDC déclare que c'est une crise majeure et qu'il convient d'avancer avec précaution. Il s'agit de définir les responsabilités des différents intervenants, et il attend une décision du Conseil d'Etat mercredi. En outre, il préfère discuter de la R 851 au caucus avant de se prononcer. Concernant la sous-commission, il faudra décider du mandat, car les commissaires n'auront plus accès à certains documents maintenant que le Ministère public est chargé de l'affaire ; de même, certaines personnes qui auraient pu être auditionnées diront qu'elles doivent répondre à la justice. Il suggère d'attendre le vote du Grand Conseil sur la levée de l'immunité de M. Maudet le 20 septembre pour voter sur la R 851.

Les Verts ne jugent pas pertinent de voter sur la composition de la sous-commission aujourd'hui, car cette dernière n'aura peut-être pas la nécessité d'être créée. Concernant la R 851, il est important de la voter aujourd'hui pour pouvoir la traiter avec le vote sur la levée de l'immunité le 20 septembre. Il ne s'agit pas d'interférer avec le rôle du Conseil d'Etat, mais de prendre position ; au vu des événements, elle voit mal comment il peut y avoir une enquête si M. Maudet est le chef du département de la sécurité et est chargé du dossier de l'aéroport, même si l'on parle de présomption d'innocence.

Le MGC veut attendre la séance du 20 septembre pour se prononcer sur la sous-commission. Concernant la R 851, il faut la voter aujourd'hui car le Grand Conseil doit aussi prendre ses responsabilités ; les pouvoirs sont indépendants les uns des autres et la décision du Conseil d'Etat n'a pas à influencer celle du Grand Conseil.

Un député socialiste relève que les déclarations que le Pouvoir judiciaire a faites jeudi sont extrêmement importantes et que de manière générale, lorsque le Ministère public prend un dossier en charge, le Grand Conseil arrête d'enquêter. Il craint que, si la CCG vote la R 851 aujourd'hui, la presse ne diffuse l'information dès ce soir. Dans les journaux, ce vote serait une gifle pour le Conseil d'Etat et signifierait que le Grand Conseil ne fait plus confiance au Conseil d'Etat. Par conséquent, il préférerait connaître la position du Conseil d'Etat pour voter la résolution.

Par respect pour les institutions, un député socialiste souhaiterait voter la semaine prochaine. Il attend du Conseil d'Etat qu'il prenne mercredi ses responsabilités et est déjà surpris d'apprendre que la commission du règlement n'a pas été saisie à temps entre le jeudi à 15 heures et le vendredi à 17 heures. Si le Conseil d'Etat ne se positionne pas clairement, il est d'accord de voter la résolution la semaine prochaine. Il suggère que la CCG fasse un communiqué de presse qui précise pourquoi la CCG n'a ni voté la R 851 ni nommé les membres de la sous-commission aujourd'hui.

Un député EAG n'est pas d'accord avec cette analyse, car le Conseil d'Etat aurait pu prendre ses responsabilités à de multiples reprises avant de nommer M. Maudet à la présidence, sachant comme tout le monde les casseroles que le magistrat traînait. De plus, le Conseil d'Etat s'est réuni jeudi dernier en urgence et n'a rien décidé. Le Grand Conseil est l'autorité de surveillance du Conseil d'Etat et doit lui rappeler ses devoirs. Le rôle de la CCG est de répondre à la R 851 et, si elle ne le fait pas, EAG pourrait se rallier à la proposition d'un communiqué de presse, mais qui dit clairement qu'une crise s'ouvre et que le Conseil d'Etat doit résolument agir, sinon le Grand Conseil votera la R 851.

L'UDC est d'accord sur le gel de la nomination des membres de la sous-commission. Concernant le vote de la R 851, il rappelle que le Conseil d'Etat a fait une réunion d'urgence qui n'a rien donné et ne voit pas ce qui pourrait se produire de plus mercredi prochain. Par ailleurs, il a appris que tous les collaborateurs de la police ont reçu un courrier explicatif de M. Maudet disant que son voyage était bien privé, que l'affaire allait se régler et qu'il allait revenir; il trouve qu'annoncer potentiellement à des personnes susceptibles de témoigner d'éléments importants que l'on va revenir les met dans une situation où ils n'auront peut-être plus envie de témoigner par crainte de représailles. Enfin, il rappelle que les pièces prouvant les éléments dénoncés par la déclaration du Ministère public n'ont pas, à ce jour, été saisies par le procureur général; ces pièces sont entre les mains des responsables des services dirigés par M. Maudet. Pour toutes ces raisons, l'UDC souhaite voter la R 851 aujourd'hui.

Un député PLR ne trouve pas logique que tous s'accordent à dire qu'il ne faut pas nommer les membres de la sous-commission, car cela entre dans les attributions du Ministère public, mais que, dans le cadre de la R 851, on n'attend pas la décision du Conseil d'Etat pour voter. Il est donc d'accord avec les socialistes.

Un député MCG rappelle que le Grand Conseil est un organe de contrôle et qu'il doit veiller à ce que fait le Conseil d'Etat. Pour sa part, il n'estime pas que voter la R 851 serait un acte de défiance vis-à-vis du Conseil d'Etat. Quant à la crainte de fuites, il rappelle que tous ceux qui sont autour de la table sont les premiers à avoir des contacts avec les journalistes.

Un député des Verts relève que les députés ont alerté le Grand Conseil avec une résolution qui demandait différentes choses. A partir de là, le Grand Conseil a fait son travail, puisque la R 851 est en train d'aboutir. Si la CCG vote cette résolution aujourd'hui, elle aura rempli son devoir de surveillance et l'objet pourra être considéré comme clos. Du point de vue institutionnel, tout aura été fait correctement.

Un député PLR précise que les commissaires doivent tenir compte de la présomption d'innocence et déterminer si l'action de la justice serait réellement entravée dans le cas où M. Maudet restait à son poste de chef de département et de responsable de l'aéroport. Or, c'est au Conseil d'Etat qu'il appartient de répondre à cette question, sans que le Grand Conseil lui souffle ce qu'il doit dire. Il estime que la CCG ne doit pas créer de sous-commission pour le moment et il indique que le PLR ne votera pas la R 851.

Un député socialiste observe que la réunion extraordinaire que le PLR souhaitait rapide n'aura finalement lieu que le 20 septembre. Que la CCG vote la R 851 aujourd'hui ou la semaine prochaine, le rapport sera déposé et débattu le 20 septembre ; la seule différence est qu'en votant la semaine prochaine, la CCG montre qu'elle souhaite attendre la décision du Conseil d'Etat avant de se prononcer.

Un député EAG trouve surréaliste d'entendre que le fait de voter à la CCG une résolution qui lui a été renvoyée par le Grand Conseil revient à ne pas respecter les institutions. La différence entre voter la R 851 aujourd'hui ou la semaine prochaine réside dans le symbole politique que la CCG veut donner, en montrant que le parlement s'est saisi de la question. Au vu de l'enquête pénale demandée par le Ministère public, la CCG propose de lever tout soupçon d'interférence ; elle ne met pas en doute la présomption d'innocence. Concernant la question des fuites, il est favorable à une communication maîtrisée si la CCG vote la R 851.

Un député UDC rappelle que, en tant que magistrat chargé de la police, M. Maudet est en contact direct avec les chefs de service amenés à collaborer avec la justice et avec les policiers chargés de mener l'enquête. C'est pourquoi il estime que le courrier de M. Maudet met une pression sur les collaborateurs. En votant la R 851 aujourd'hui, la CCG maintient le respect des institutions en mettant en avant l'incompatibilité de la situation du prévenu avec sa fonction.

Un député des Verts considère que ce n'est pas à la CCG de juger pourquoi le Conseil d'Etat ne prend pas les mesures qui s'imposent, mais en votant la résolution, la CCG pose sa responsabilité. Dès lors, il ne voit pas comment il peut y avoir des fuites, puisque le vote de la R 851 permet de terminer l'objet et de le mettre à l'ordre du jour de la plénière du Grand Conseil et que cet ordre du jour est public.

Le président précise que l'ordre du jour est public à partir du moment où le rapport est déposé, mais pas avant.

Une députée PDC rappelle que le Ministère public a ouvert son enquête, ce qui démontre que M. Maudet n'est pas au-dessus des lois et qu'il devra répondre de ses actes devant la justice. Voter la R 851 aujourd'hui ne ferait qu'ajouter une vague à une polémique déjà suffisamment diffusée dans la presse. La population genevoise a aussi besoin de voir que le gouvernement et les institutions continuent de fonctionner en dehors de cette affaire. Il s'agit certes d'une crise importante, mais il n'y a pas d'urgence à voter cette résolution aujourd'hui.

Une députée socialiste précise aux Verts que les socialistes n'ont pas dit qu'ils ne voteraient pas la R 851, mais qu'ils souhaitent attendre la décision du Conseil d'Etat.

Un député MCG note qu'il n'est pas question d'ameuter la presse ou d'ajouter à l'agitation ambiante ; la CCG doit juste jouer son rôle. Il ajoute que le gouvernement continuera à tourner avec ou sans M. Maudet et que la population n'a de toute façon pas confiance dans ses institutions politiques. Il est convaincu que si M. Barthassat ou un autre avait été au cœur d'une telle affaire, les positions et les arguments de chacun seraient différents, et il est inquiet de ce manque d'éthique et d'impartialité.

Le président met aux voix la proposition de geler les travaux de la sous-commission, y compris la nomination de ses membres, jusqu'à ce que l'immunité soit levée par le Grand Conseil :

Pour : 14 (4 PLR, 3 S, 2 PDC, 2 Ve, 1 EAG, 1 UDC, 1 MCG)

Contre : 1 (1 MCG)

Abstention : –

La proposition est acceptée.

Le président met aux voix la proposition de voter la R 851 aujourd'hui :

Pour : 6 (2 Ve, 2 MCG, 1 EAG, 1 UDC)

Contre : 9 (4 PLR, 3 S, 2 PDC)

Abstention : –

La proposition est rejetée.

Le président fera un communiqué de presse indiquant que la CCG gèle les travaux de la sous-commission, et notamment la nomination de ses membres, jusqu'à ce que le parlement se soit prononcé sur la levée d'immunité de M. Maudet. De plus, la CCG se prononcera sur la R 851 une fois que le Conseil d'Etat aura pris sa décision.

Séance du 10 septembre 2018

Le président fait circuler le classeur des correspondances et attire l'attention des commissaires sur le courrier du Ministère public qui demande de recevoir les PV et la documentation de la CCG concernant le voyage à Abu Dhabi.

Le président précise que la demande du Ministère public concerne M. Baud-Lavigne.

La commission de contrôle de gestion approuve à l'unanimité de transmettre les PV au Ministère public.

Le président précise que, contrairement à ce qui a été écrit dans la presse, il n'a pas dit au président du Conseil d'Etat qu'il ne devait pas fournir certains documents à la CCG. Le magistrat l'a informé le lundi précédent du fait qu'il avait des documents à remettre à la CCG sur la base d'informations demandées en juin, et lui a demandé s'il était préférable de donner ces documents à la CCG ou à la sous-commission. Dans la mesure où la CCG venait de voter la création d'une sous-commission, le président a demandé à

M. Maudet de transmettre les documents à cette dernière dès qu'elle serait constituée.

Le président ouvre la discussion sur la R 851.

Un député PDC indique qu'il a une motion d'ordre. Cette résolution est importante et grave, car elle revient à intervenir dans l'organisation interne du Conseil d'Etat et peut soulever un problème de séparation des pouvoirs. Le PDC étant divisé sur la question, il souhaiterait prendre une décision formelle lors de son prochain caucus et demande de voter cette résolution plus tard.

A propos de cette motion d'ordre, un député EAG rappelle que, lors de la dernière séance, la CCG a décidé de repousser le vote de la R 851 jusqu'à ce que le Conseil d'Etat prenne une décision. Ceci étant fait désormais, EAG souhaite voter aujourd'hui pour soumettre cette résolution au Grand Conseil et pour que les caucus puissent se prononcer.

Le MCG estime également qu'il faut voter cette résolution pour ne pas prendre le risque de laisser penser que le Grand Conseil laisse aller les choses sans réagir.

Une députée socialiste indique que le groupe socialiste s'était engagé à reprendre le vote de cette résolution une fois la décision du Conseil d'Etat prise. Ils ne souhaitent toutefois pas que l'ensemble du DS soit retiré à M. Maudet, mais qu'il soit simplement déchargé de ses responsabilités à l'AIG et à la police pendant la durée de l'enquête.

Le président prend note de cette demande d'amendement.

Un député UDC indique que le groupe UDC est prêt à voter cette résolution dès maintenant. Par ailleurs, pour lui, il n'y a plus de nécessité de créer une sous-commission.

Le président rappelle que la CCG a le pouvoir de s'autosaisir et que, pour lui, il n'est pas contradictoire de voter cette résolution et de créer une sous-commission.

Un député socialiste précise que, puisqu'il s'agit de l'AIG, il ne prendra pas part au vote.

Une députée des Verts indique que les Verts soutiennent la R 851 et sont prêts à la voter.

Une députée PLR indique qu'à la lecture des mesures organisationnelles prises le 5 septembre, le PRL estime que le Conseil d'Etat a pris ses dispositions pour éviter tout soupçon ou conflit d'intérêts dans la procédure pénale en cours. S'agissant de la présidence du département, on constate que M. Maudet n'a plus de compétences de représentation, la première invite de

la R 851 est donc remplie. Elle ajoute qu'il n'y aura plus de relations institutionnelles entre M. Maudet et le Pouvoir judiciaire, et que les responsabilités hiérarchiques s'agissant de l'IGS lui sont aussi retirées. A ce stade, il apparaît que la R 851 est couverte à satisfaction par les décisions prises par le Conseil d'Etat et qu'il n'est pas nécessaire de la voter.

Un autre député PLR estime qu'une autre personne devrait s'abstenir de voter en raison de ses liens avec l'AIG.

Le député des Verts concerné indique qu'il ne votera pas non plus.

Le président met aux voix la proposition de voter aujourd'hui la R 851 :

Pour : 7 (2 S, 2 MCG, 1 EAG, 1 Ve, 1 UDC)

Contre : 6 (4 PLR, 2 PDC)

Abstention : –

La proposition est acceptée.

Le président met aux voix l'amendement proposé par le groupe socialiste pour la première invite de la R 851, en remplaçant « la présidence du département de la sécurité » par « **la responsabilité de la police** » :

– *à confier la responsabilité de la police à un autre conseiller d'Etat que Pierre Maudet pendant la durée de l'enquête pénale en cours ;*

Pour : 7 (2 S, 2 MCG, 1 EAG, 1 Ve, 1 UDC)

Contre : –

Abstentions : 6 (4 PLR, 2 PDC)

La proposition d'amendement est acceptée.

Le président met aux voix la R 851 amendée :

Pour : 7 (2 S, 2 MCG, 1 EAG, 1 Ve, 1 UDC)

Contre : 4 (4 PLR)

Abstentions : 2 (2 PDC)

La R 851, amendée est acceptée.

Proposition de résolution (851-A)

Une enquête au-dessus de tout soupçon

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- les contours « intrigants » d'un voyage « privé » du conseiller d'Etat Pierre Maudet et de sa famille, avec son chef de cabinet et un homme d'affaires à Abu Dhabi, fin novembre 2015 ;
- le renouvellement pour 7 ans par le conseil d'administration de l'Aéroport international de Genève, le 23 mars 2016, d'une concession de services au sol à la société Dnata (Emirates Group), en dépit des nombreuses critiques formulées par les compagnies d'aviation et les salarié-e-s ;
- le rapport d'enquête de la brigade financière à propos de ce voyage, transmis au Ministère public le 21 août 2017 ;
- la procédure pénale ouverte par le Ministère public du chef d'acceptation d'un avantage (art. 322 sexies CP) ;
- la délégation par le Ministère public d'actes d'enquête à la police ;
- la nécessité d'établir, en excluant tout risque d'interférence, si Pierre Maudet ou son chef de cabinet, M. Patrick Baud-Lavigne, sont intervenus pour influencer sur une adjudication à l'Aéroport international de Genève ;
- la décision du Conseil d'Etat élu, le 22 mai, de confier la présidence, la responsabilité de l'aéroport et le département de la sécurité à Pierre Maudet,

invite le Conseil d'Etat

- à confier la responsabilité de la police à un autre conseiller d'Etat que Pierre Maudet pendant la durée de l'enquête pénale en cours ;
- à confier la responsabilité de l'Aéroport international de Genève à un autre conseiller d'Etat que Pierre Maudet pendant la durée de l'enquête pénale en cours.